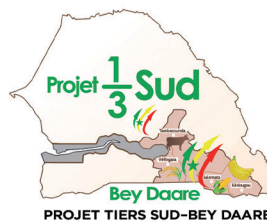




République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
Société de Développement Agricole et Industriel
Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de
la Sécurité Alimentaire dans le Tiers Sud du Sénégal



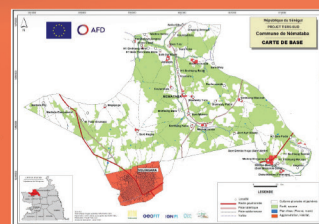
RAPPORT FINAL

PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS)

Par le groupement IGNFI/GEOFIT/OCC



Région Département Commune
Kolda Vélingara Nématoba



GEOFIT IGNFI

Groupe
Occ

Rapport réalisé avec l'appui technique et financier du Projet Tiers Sud (PTS).
Délibéré et adopté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2022.

Novembre 2021.



TABLES DES MATIÈRES

- 1. Introduction générale 8
- 2. Objectifs de l'élaboration du POAS 10
- 3. Approche méthodologique et organisation
de la démarche de concertation 12
- 4. Première partie : Présentation de la commune 14
- 5. Deuxième partie : Diagnostic de l'occupation du sol 24
- 6. Troisième partie : Orientations d'Aménagement et de
Développement Territorial.....44
- 7. Quatrième partie : Système de Mise en œuvre.....52
- 8. Annexes 60





TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte administrative de la commune de Nématoba	14
Carte 2 : Carte de zones de la commune de Nématoba	16
Carte 3 : Carte des isohyètes obtenues des précipitations moyennes du Département de Vélingara.....	18
Carte 4 : Carte des températures moyennes annuelles du Département de Vélingara	18
Carte 5 : Carte d'Occupation du Sol de la Commune de Nématoba.....	24
Carte 6 : Zonage de la commune en unités de vocations	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Normale pluviométrie des trente dernières années de la Commune	17
Figure 2 : Evolution des températures mensuelles lors des trente dernières années	19
Figure 3 : Evolution de la population de 2013 à 2022	22
Figure 4 : Pyramide des âges de la Commune	22
Figure 5 : Profil de l'Occupation du Sol de la Commune de Nématoba	25
Figure 6 : Evolution des superficies des zones de culture de 1980 à 2022	28
Figure 7 : Evolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022	29
Figure 8 : Dispositif de mise en œuvre du POAS	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population par zone et par village.....	15
Tableau 2 : Les statistiques de l'Occupation du Sol de la Commune de Nématoba	25
Tableau 3 : Les formations forestières de la commune	26
Tableau 4 : Situation de l'évolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022	27
Tableau 5 : Typologie et répartition des infrastructures hydrauliques	30
Tableau 6 : Répartition des infrastructures sanitaires	31
Tableau 7 : Comparaison des normes de santé entre OMS/Sénégal et la Commune de Nématoba	31
Tableau 8 : Répartition des infrastructures scolaires	32
Tableau 9 : Répartition des infrastructures économiques et équipements marchands	33
Tableau 10 : Interrelations entre l'Agriculture et l'Elevage.....	34
Tableau 11 : Interrelations entre Agriculture et Foresterie	35
Tableau 12 : Interrelations entre Agriculture et Etablissements humains	36
Tableau 13 : Interrelations entre Elevage et Foresterie	37
Tableau 14 : Interrelations entre Foresterie et Tourisme	38
Tableau 15 : Interrelations entre Etablissements humains et Foresterie	39
Tableau 16 : Matrice AFOM de la Commune	40
Tableau 17 : Alignement du POAS au PSE	53



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADF/FDA	African Development Foundation / Fondation pour le Développement en Afrique
AF	Affaires financières
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ARD	Agence Régionale de Développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
BAMTAARE	Base d'Appui aux Méthodes et Techniques pour l'Agriculture, les autres Activités Rurales et l'Environnement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CC	Changement Climatique
CDI	Charte du Domaine Irrigué
CEL	Contribution Economique Locale
CM	Conseil Municipal
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse Nationale du Crédit Agricole
CTR	Comité Technique Régional
DL	Développement Local
FAI	Fonds d'Appui Intercommunal
FCCT	Fonds de Concours aux Collectivités Territoriales
GAF	Gestion Administrative et Financière
GDRN	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GOLD	Governance for Local Development activity
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GPS	Global Positioning System
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
LBA	La Banque Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation des Producteurs
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et aux Agglomérations du Sénégal
PADAER	Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat Rural
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAMECAS	Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit Au Sénégal



PDC	Plan de Développement Communal
PF	Produit Forestier
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNNK	Parc National du Niokolokoba
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PTS	Projet Tiers Sud / Bey Daare
RGPHAE	Recensement Général de la Population de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Elevage
RNC	Réserve Naturelle Communautaire
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIF	Système d'Informations Foncières
SM	Secrétaire Municipal
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
STD	Service Technique Déconcentré
SWOT /FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Projet
USAID	United States Agency for International Development



1

INTRODUCTION GÉNÉRALE



1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La loi N° 2013-10 du 28 Décembre 2013 a érigé les anciennes Communautés Rurales en Communes de plein exercice, dotées de neuf domaines de compétence dont l'Aménagement du Territoire. L'élaboration du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), cadre de référence pour la programmation et la coordination des initiatives de développement territorial, est désormais dévolue au Commune.

A l'image de l'ensemble des autres Communautés, nouvellement érigées en Communes, à la faveur de l'acte 3 de la décentralisation, celle de Némataba ne dispose pas de Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS).

C'est dans le but de combler ce vide que la SODAGRI, à travers le Projet Tiers Sud, saisissant l'opportunité offerte par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE), a soutenu le Conseil Municipal pour mettre en œuvre un processus participatif et inclusif de diagnostic du territoire et de formulation d'orientations stratégiques pour un meilleur aménagement et un développement territorial harmonieux et durable de la Commune de Némataba.

Le présent document traduit les résultats de ce processus. Il constitue donc le Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS). Il comprend trois (3) grandes parties :

⇔ **Le Diagnostic territorial de la Commune de Némataba qui met l'accent sur :**

- La mise en situation de la Commune, en dressant son portrait actuel, notamment en ce qui a trait à la complémentarité de son territoire avec celui du Département et les préoccupations qui en résultent en termes d'implications géo spatiales, économiques et sociales ;
- La population, la démographie et le capital humain de la Commune, en analysant les statistiques y relatives, pour en identifier les déterminants des dynamiques impliquées ;
- La gestion de l'occupation de l'espace, en mettant en relief l'organisation des différents usages dans l'espace communal ; les disponibilités spatiales pour les futures actions de développement nécessaires à la satisfaction des besoins dynamiques de la population en croissance, les rapports d'équilibre entre besoins d'urbanisation, d'une part, et le maintien de la ruralité (occupations socioéconomiques rurales) et les espaces naturels, d'autre part.

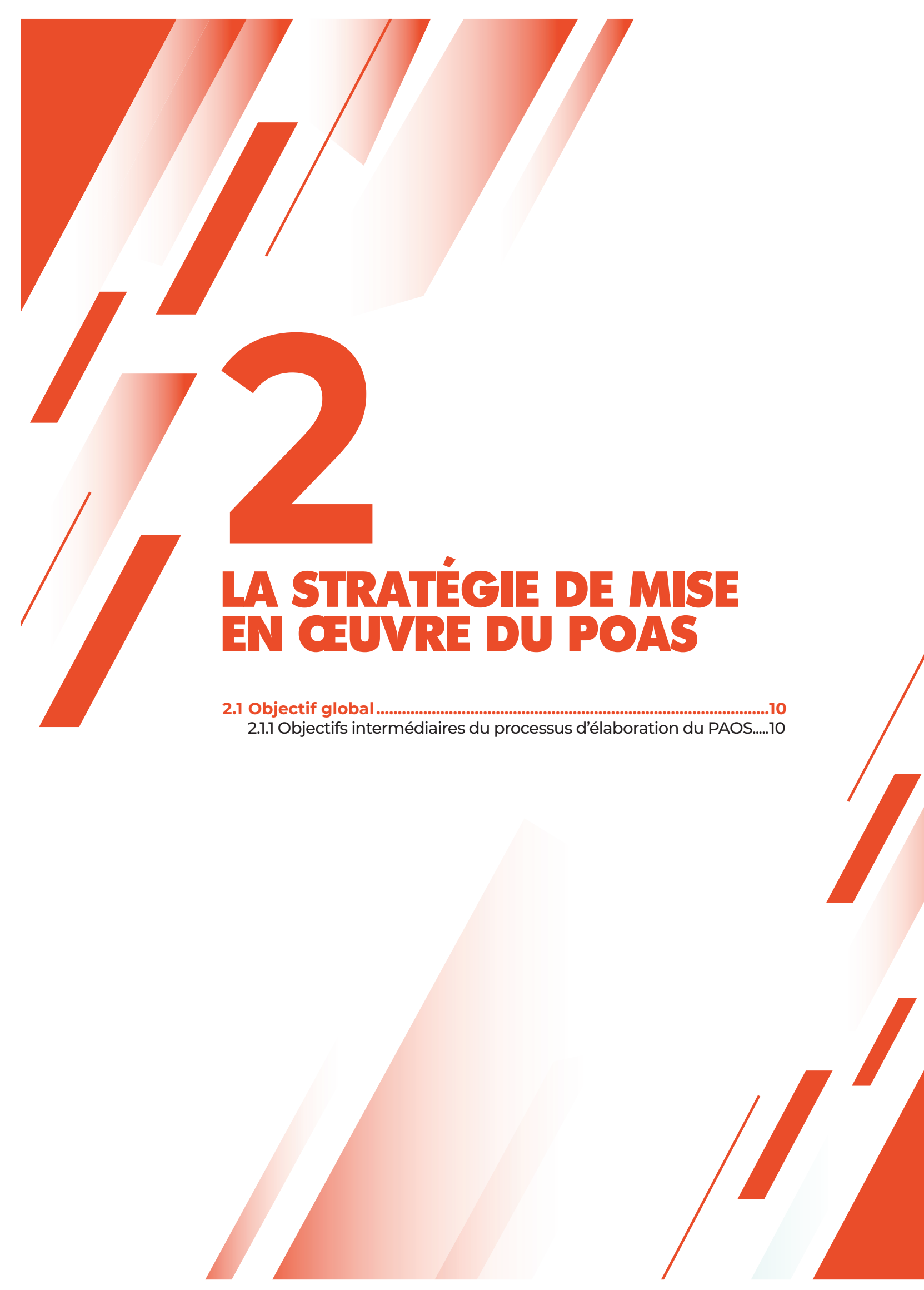
⇔ **Les Orientations d'aménagement et de développement territorial de la Commune qui s'articulent autour de :**

- La définition d'une vision et des objectifs stratégiques d'aménagement et de développement territorial de Némataba ;
- Les axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial de la Commune, articulés autour des orientations à mettre en œuvre pour le développement à la fois du capital humain et de l'économie locale, sous-tendus par un cadre de gouvernance approprié.

⇔ **Le système de mise en œuvre du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), à travers :**

- Les principes directeurs de la mise en œuvre du POAS ;
- Le dispositif institutionnel de pilotage du POAS : i) Arrangements institutionnels et ii) Rôles et responsabilités des acteurs du POAS.

Les Instruments de mise en œuvre du POAS : i) Instruments communaux (Plan de Développement communal (PDC), les Conventions locales, les plans d'Aménagement et de Gestion des Forêts (PAG), la Charge du domaine Irrigué Aménagé (CDIA) et le Cadre de Suivi Evaluation) ; ii) Les instruments sectoriels ; et iii) Le financement.



2

LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU POAS

2.1 Objectif global	10
2.1.1 Objectifs intermédiaires du processus d'élaboration du PAOS.....	10



2. OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU POAS

2.1 Objectif global

Il s'agit de doter la Commune d'un outil pertinent pour une gouvernance éclairée du territoire communal. En effet, le POAS doit permettre aux acteurs communaux de disposer d'une meilleure connaissance du territoire, à travers un diagnostic approfondi de sa structure et de son fonctionnement à tout point de vue. Ensuite, se fondant sur cette meilleure connaissance du territoire, le POAS décline une option d'aménagement du territoire orientée vers une gestion rationnelle de son espace dans le but de satisfaire au mieux les besoins actuels des populations et ceux des futures générations.

2.1.1 Objectifs intermédiaires du processus d'élaboration du POAS

Ils sont articulés comme suit :

- Faire l'état des lieux du territoire communal ;
- Définir des orientations d'aménagement et de développement territorial de la Commune;
- Décliner le Système de mise en œuvre du POAS.



3

**APPROCHE
METHODOLOGIQUE ET
ORGANISATION DE LA
DEMARCHE
DE CONCERTATION**



3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET ORGANISATION DE LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

L'approche d'élaboration du POAS a été participative, en se basant sur des fondements d'inclusion de l'ensemble des différents groupes d'acteurs, tout en valorisant l'ensemble des travaux antérieurs et les données statistiques sur les différents indicateurs relatifs à la situation socioéconomique de la Commune.

Du point de vue de la démarche méthodologique, le processus d'élaboration a été itératif (ayant permis d'interroger et d'ajuster au besoin les produits de chacune des étapes successives) :

- i. Mise en place du cadre institutionnel :** Au démarrage du processus, le Conseil Municipal a mis en place, par délibération, une commission de planification élargie (CPE), chargée de conduire le processus d'élaboration de son POAS.
- ii. Atelier communal de lancement :** Tenu le 25 Juillet 2022, il a permis d'informer et d'échanger avec les différents groupes d'acteurs communaux sur la problématique de l'aménagement du territoire dans la Commune, les compétences transférées en matière d'Aménagement du Territoire et de dégager quelques éléments de diagnostic. Cet atelier de lancement a été l'occasion pour solliciter du Maire la mise en place d'un Comité technique restreint (CTR) pour accompagner l'équipe déployée par l'Opérateur.
- iii. Etudes thématiques :** Elles ont été réalisées à travers une revue documentaire et des entretiens auprès de différents acteurs dans l'ensemble des villages de la Commune.
- iv. Synthèse et élaboration du bilan diagnostic et des orientations :** Elle constitue un agencement de l'ensemble des produits des phases antérieures, organisant et structurant les éléments saillants suffisamment illustratifs de la situation de l'aménagement du territoire de la Commune et les orientations pertinentes pour apporter des solutions appropriées aux problèmes identifiés.
- v. Phase de collecte des informations**
 - vi. Ateliers de présentation au niveau zonal :** Ils se sont déroulés dans les zones et ont permis de présenter le bilan de l'occupation du sol à travers les cartes, les orientations et de recueillir les observations et recommandations, mais aussi des compléments d'informations (notamment celles spécifiques à chaque zone).
 - vii. Synthèse des ateliers et rédaction projet de POAS :** Il s'agit d'un exercice rigoureux d'analyse et de présentation des différentes informations, qui a permis à l'équipe de l'Opérateur d'élaborer le document de POAS.
 - viii. L'atelier régional de partage et validation technique :** Il s'agit d'un moment de partage du document avec l'ensemble des services techniques concernés, dans le but de recueillir leurs remarques et contributions sur la démarche et le contenu.
 - ix. Atelier communal de restitution/validation :** Il s'agit d'un moment ultime de partage avec tous les groupes d'acteurs impliqués dans le processus et d'adoption du POAS par le Conseil Municipal.
 - x. Rédaction rapport finalisé :** Il s'agit du document final de POAS, qui intègre les différents points d'amélioration indexés lors de l'atelier communal de validation.

4

PREMIÈRE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique.....	14
4.2 Organisation du territoire communal en zones.....	15
4.3 Les caractéristiques physiques.....	16
4.3.1 Le Relief.....	16
4.3.2 Le Climat.....	16
4.3.3 La Pluviométrie.....	17
4.3.4 Les Températures.....	18
4.3.5 La Végétation.....	19
4.3.6 Les ressources fauniques.....	20
4.3.7 Les ressources en sol.....	20
4.3.8 Les ressources en eau de la Commune.....	21
4.3.8.1 Les eaux de surface.....	21
4.3.8.2 Les eaux souterraines.....	21
4.4 Aspects démographiques.....	21
4.4.1 Analyse de l'évolution de la population de 2013 à 2022.....	21
4.4.2 Analyse de la structure par sexe et âge.....	22



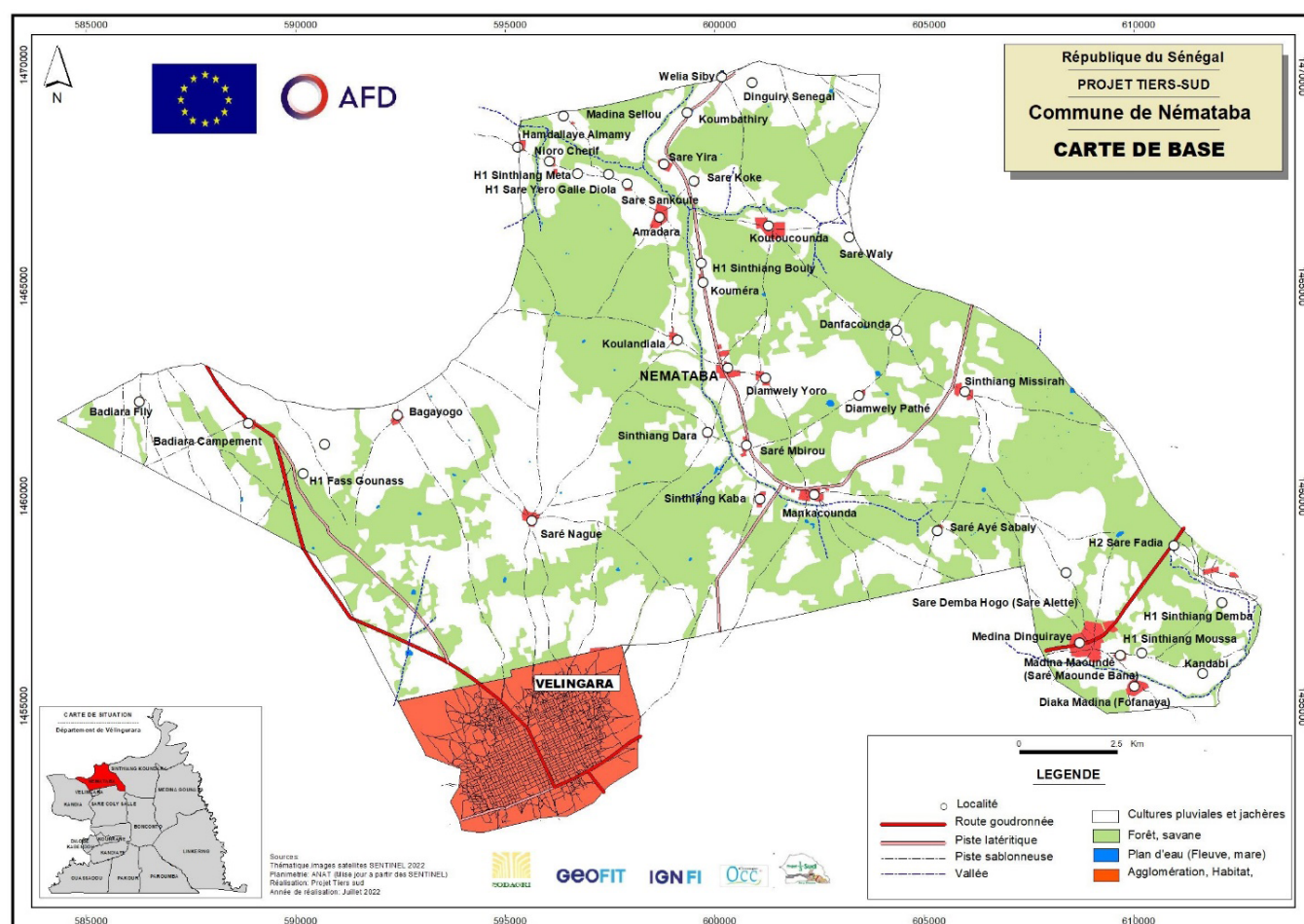
4. PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique

La Commune de Némataba est située dans l'Arrondissement de Saré Coly Sallé, dans le Département de Vélingara, région de Kolda. La Commune couvre une superficie de 200,3 km² sur les 1405 km² que compte l'Arrondissement (soit 14,25 % de la superficie de l'Arrondissement) (source Enquêtes POAS, 2021).

Elle est limitée :

- A l'Est par la Commune de Sinthiang Koundara ;
- A l'Ouest par la Commune de Kandia ;
- Au Nord par la République de Gambie ;
- Au Sud par les Communes de Vélingara et de Saré Coly Sallé.



Carte 1 : Carte administrative de la commune de Némataba

4.2 Organisation du territoire communal en zones

La Commune de Némataba est divisée en sept zones d'animation pour une meilleure gestion efficace de l'espace. Ce découpage s'est fait sur la base d'un certain nombre de critères économiques et socioculturels. Dans ce processus, les zones demeurent un cadre de concertation participative et inclusive des différents acteurs de développement, des populations et des autorités locales. Depuis sa réalisation, le zonage a facilité la tenue des ateliers de sensibilisation, de formation et d'animation durant les processus d'élaboration des politiques de développement dans la Commune. Il a permis d'organiser les populations pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

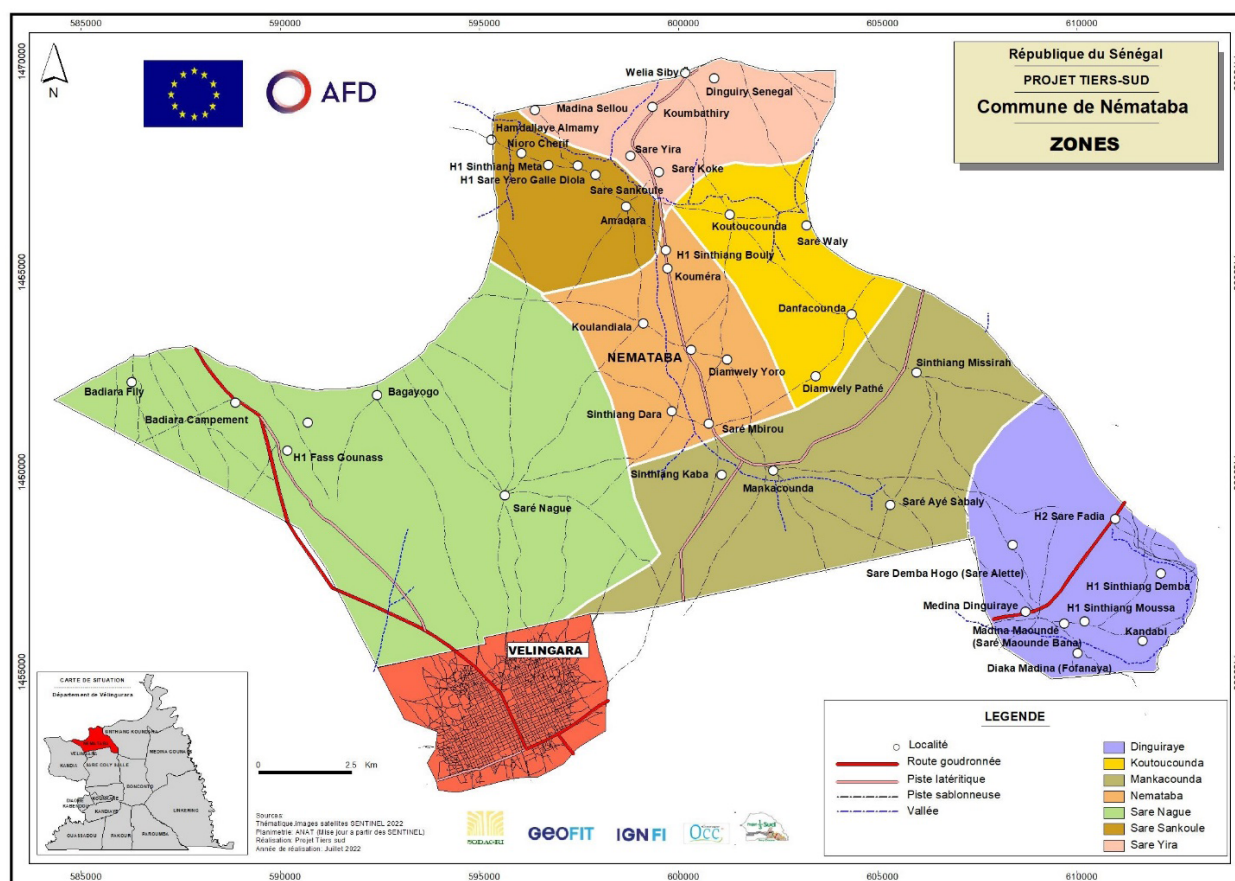
A l'échelle des sept zones, la population est répartie ainsi qui suit :

Tableau 1: Répartition de la population par zone et par village

Nom de la zone	Superficie	Ratio sup%	Nombre de villages	Nombre d'hameaux	Population (hbts)	Ratio Pop %
Mancacounda	3969,68	21	5	1	1978	13,97
Koutoucounda	1529,57	8	4	0	991	7,00
Saré Yira	1443,68	8	6	0	1554	10,98
Némataba	1841,66	10	6	0	2991	21,13
Dinguiraye	2394,78	13	6	0	2789	19,70
Saré Nagué	6672,06	35	5	0	2366	16,71
Saré Sancoulé	1249,92	7	4	1	1486	10,50
Total	19101,34	100	36	2	14155	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

- **La zone de Mancacounda :** Elle est située au Sud de la Commune et compte 1 978 habitants, soit un ratio de 13,97% de la population communale. Elle compte 5 villages et 1 hameau et occupe la deuxième position en termes de superficie avec 3 969,68 Ha soit 21% de l'espace communal (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Koutoucounda :** Elle est située à l'Est de la Commune et couvre une superficie de 1529,57 Ha soit 8% de la superficie communale. Elle compte 991 habitants, soit un ratio de 7% de la population totale. Elle regroupe 4 villages (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Saré Yira :** Elle compte 1554 habitants soit 10,98% de la population communale. Elle regroupe 6 villages et occupe 1 443,68 Ha soit 8% de la superficie totale de la commune (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Némataba :** Située au Centre, elle compte 2 991 habitants, soit un ratio de 21,13% de la population totale de la Commune. Elle occupe une superficie de 1 841,66 Ha et polarise 6 villages (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Dinguiraye :** Elle compte 2 789 habitants soit 19,70% de la population totale. Elle compte 6 villages et occupe 2 394,78 Ha soit 13% de la superficie communale (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Saré Nagué :** Elle occupe la première place en termes de superficie avec 6 672,06 Ha soit 35% de la superficie communale. Elle compte 2 366 habitants soit 16,71% de la population et polarise 5 villages (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Saré Sancoulé :** Elle représente quant à elle 10,50% de la population communale avec 1 486 habitants. Elle regroupe 4 villages et 1 hameau et occupe la plus faible superficie communale avec 1 249,92 Ha soit 7% (*voir la liste des villages en annexe*)



Carte 2: Carte de zones de la commune de Némataba

4.3 Les caractéristiques physiques

4.3.1 Le Relief

La Commune de Némataba, de façon générale, est caractérisée par un relief relativement plat.

4.3.2 Le Climat

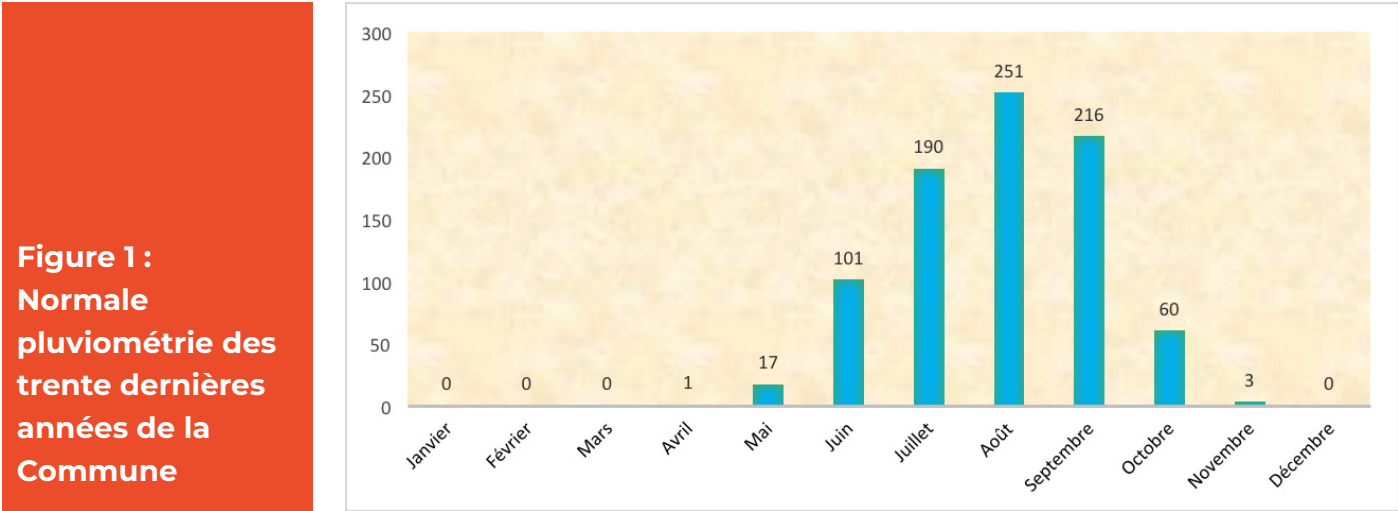
Le climat dans la Commune de Némataba à l'instar de la Région naturelle de la haute Casamance est influencé de manière remarquable par la péjoration climatique constatée depuis les années 1970. Jadis de type subguinéen avec une saison pluvieuse de plus de 6 mois, le climat est actuellement de type soudanien avec une alternance d'une longue saison sèche de Novembre à Mai et d'une courte saison des pluies de Juin à Octobre. Sur la base du calendrier d'activité des populations, l'année est subdivisée en 4 sous-saisons à savoir :

- **La période/saison dite « Thiéthiéllé » (Mai-Juin) :** Elle correspond à la période de préparation des champs ;
- **La saison pluvieuse ou « Ndoungou » (mi-juin à Octobre) :** Dominée par la Mousson, elle correspond à la période des grandes cultures sous pluies ;
- **La saison dite froide ou « Diawndé » (mi-octobre à Janvier) :** Elle constitue la période transitoire entre la saison des pluies et la saison sèche. En terme d'occupation dans le calendrier culturel local, cette saison pendant laquelle les températures ne grimpent guère au-delà de 27°C, correspond à celle des cultures dites de contre saison (maraîchage particulièrement) ;
- **Enfin la grande saison sèche « Thiédou » (février à mi-juin) :** Cette période dominée par l'harmattan avec des pics thermiques de plus de 40°C.



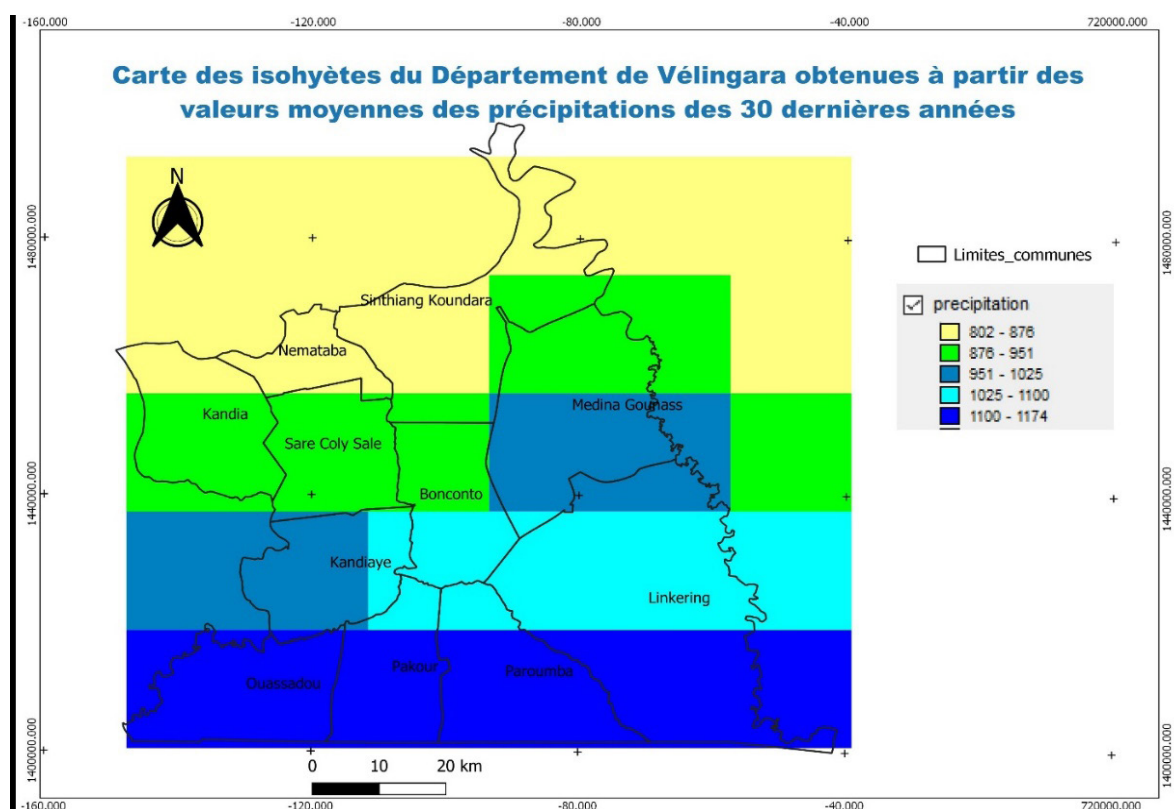
4.3.3 La Pluviométrie

Le régime pluviométrique de la Commune est très aléatoire avec une évolution fluctuante suivant les années. Toutefois, il se caractérise par une abondance des précipitations surtout dans la période qui s'étend de Juin à Octobre avec des pics pouvant atteindre 251 mm au mois d'Août. La saison pluvieuse est plus ressentie de Juillet à Septembre et correspond à la période de production agricole, d'où sa forte dépendance à la pluviométrie.



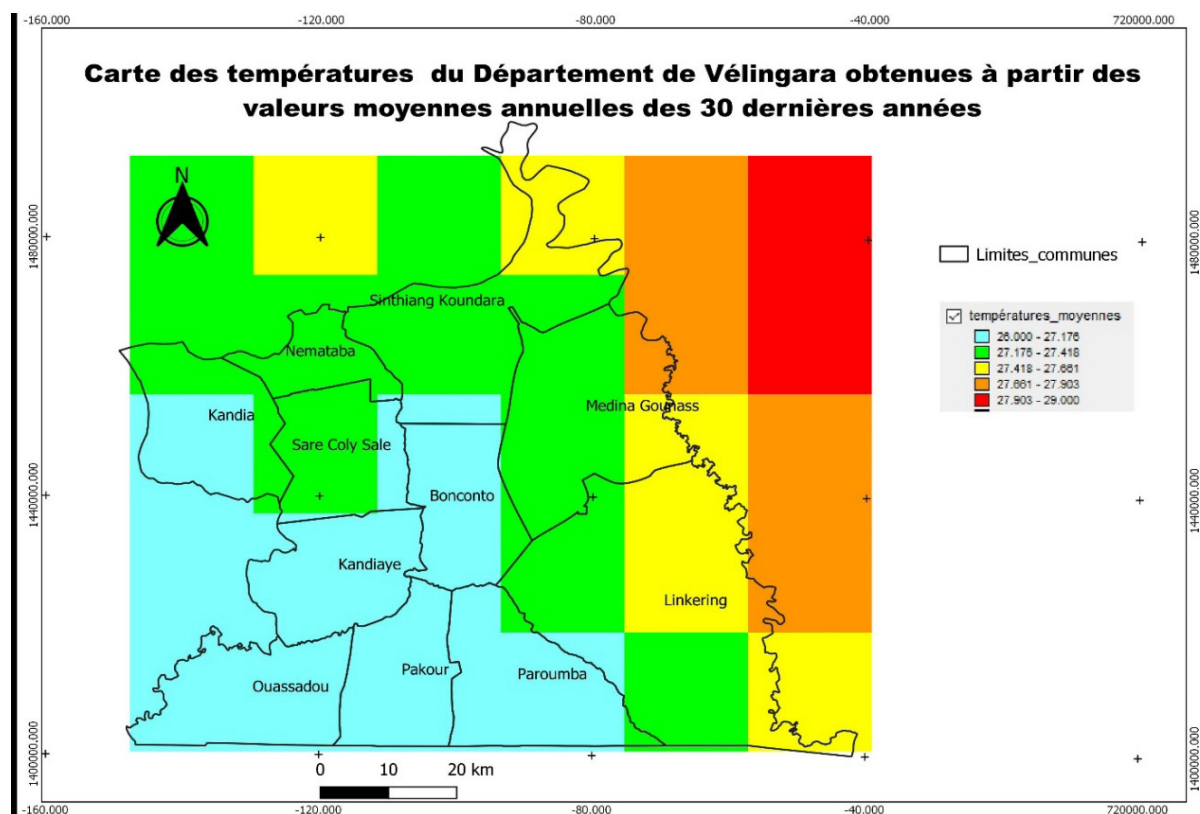
Source : <https://www.worldclim.org>

Les pluies, sous l'effet de la mousson sont assez abondantes dans la commune et peuvent atteindre une moyenne de 996 mm d'une année à l'autre (isohyète comprise entre 947 mm Nord et 1 045 mm Sud soit une moyenne de 996 mm (Source : <https://www.worldclim.org/>)). Il faut dès lors noter que la partie Sud de la commune reste la plus pluvieuse et que dans le Département de Vélingara, la commune de Némataba fait partie des communes les moins pluvieuses avec des précipitations variant entre 802 mm et 876 mm (voir carte ci-dessous).



Carte 3 : Carte des isohyètes obtenues des précipitations moyennes du Département de Vélingara

4.3.4 Les Températures



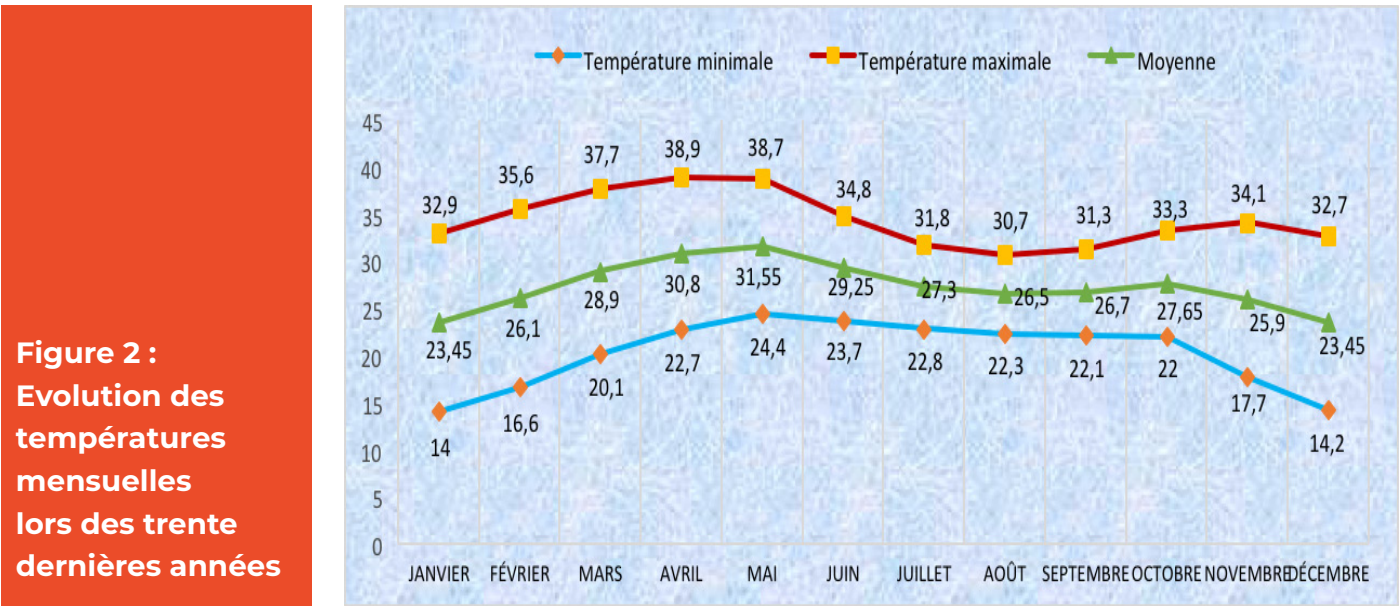
Carte 4: Carte des températures moyennes annuelles du Département de Vélingara



Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,45°C et 31,35°C avec tout de même des pointes de chaleur pouvant atteindre 39°C. Ainsi, nous pouvons noter :

- Une période chaude qui débute de Mars et s'étend jusqu'au mois de Mai avec une moyenne thermique variant entre 29°C et 31°C avec des minima de 20°C et maxima de 39°C. Les mois d'Avril et de Mai enregistrent les plus fortes températures annonçant la saison des pluies ;
- Une période moins chaude avec un léger radoucissement des températures de Juin à Novembre avec des minima de 17°C et maxima de 35°C ;
- Une période fraîche ou froide plus ressentie de Décembre à Février avec des températures oscillant entre 14°C et 35°C.

L'amplitude thermique de la zone reste relativement élevée de Janvier à Mai.



Source : <https://www.worldclim.org/>

4.3.5 La Végétation

La végétation dans la Commune de Némataba est de type Soudanien et soudano sahélien. Selon le modèle topographique (zone de plateau ou de bas-fonds) ou selon l'impact des activités agricoles (champs et jachères) les peuplements varient en densité et en composition floristique. La typologie des peuplements dans la commune est la suivante :

- **La forêt claire sèche :** Dans le secteur, le témoin à plus ou moins grande importance de cette formation demeure la forêt communautaire recouvrant les zones de Saré Nagué au Nord à la zone de Koutoucounda au Sud. A l'évidence, ce petit massif a été sauvé des activités de défrichement à cause du caractère inculte des sols locaux essentiellement composés d'affleurements latéritiques évoluant par endroits en dalles dénudées de végétation et même en une petite colline aux environs de Koutoucounda et de Saré Mbirou. Ailleurs, à l'intérieur, des terroirs, ce peuplement subsiste à l'état de bosquets interstitiels qui continuent de subir la pression agricole. Le taux de couverture y est d'environ 30 à 40% avec une prédominance de combrétacées (Combrétum glutinosum, combrétum nigricans, combrétum lecardii) ;



- **Les forêts galerie :** Elles subsistent le long du Manigui Thiangol. Jadis relativement denses, avec des taux de couverture supérieurs à 50%, ces formations sont actuellement très éprouvées. Leur défrichement systématique par endroit a favorisé l'ensablement et ou le colmatage des rizières et bas-fonds locaux dont le Manigui Thiangol. Toutefois, dans leur composition floristique quelques espèces caractéristiques de ces milieux subsistent comme le *Mitragina inermis*, l'*Elaeis guineensis*, le *Cola cordifolia*, le *saba sénégalensis*, etc.;
- **Les zones de champ :** Dans les champs, quelques espèces sont épargnées à cause de leur utilité pour les Hommes dans l'alimentation, la pharmacopée et autres usages domestiques (*Parkia biglobosa*, *Cordyla pinnata*, *Cola cordifolia*, *Lannea acida*,) ou à cause de croyances locales (*Ficus capensis*, *Ficus Gnaphalocarpa*, *Sclérocaria birréa*, etc.). Quant aux zones de jachères, les arbres adultes qu'on y trouve et leur densité sont souvent identiques aux zones de champs. Dans les vieilles jachères de plus de 10 à 15 ans par contre, on remarque une nette diminution du niveau qualitatif du fait que les essences les moins aptes à rejeter (*Ptérocarpus érinaceus*, *khaya sénégalensi*, etc.) et qui sont souvent des essences de valeur sont éliminées au profit des combrétacées.

4.3.6 Les ressources fauniques

Du fait de la déforestation et de la destruction continue de leur habitat naturel, la plupart des espèces en particulier les gros ruminants (antilopes, biches, etc.) et les grands carnivores (lions, panthères, hyènes, etc.) ont disparu dans les terroirs locaux. Toutefois pour autant, il y subsiste encore d'intéressantes ressources animalières en particulier la faune aviaire permettant de développer davantage le tourisme cynégétique (contrats d'amodiation).

4.3.7 Les ressources en sol

Le zonage des sols dans la Commune de Nématoba suit globalement les unités géomorphologiques locales :

- **Les zones de dépressions ou bas-fonds :** Dans les bas-fonds, les sols sont argileux, de couleur grisée localement appelés « ndata ». Ces sols alluviaux hydro morphes à fortes composantes organiques sont assez fertiles. Dans le temps, ils constituaient des milieux très propices à la riziculture. Aujourd'hui, la plupart de ces rizières dont le Manigui Thiangol ont été par endroits colmatés par les sables sous l'effet direct des eaux de ruissellement, favorisé par les défrichements des galeries forestières qui les protégeaient. A l'évidence, des actions DRS/CE sont nécessaires pour atténuer l'effet de cette dégradation de ces écosystèmes devenus très vulnérables;
- **La zone de plateau :** Modèle le plus répandu dans la zone, il porte deux principaux types de sols. Il s'agit des sols sablo-argileux et argilo-sableux bruns très vulnérables percés çà et là par des cuirasses latéritiques. Cette vulnérabilité est accentuée par l'effet des systèmes culturels locaux mal adaptés (défrichements et mise à feu accompagnés souvent d'un travail mécanique qui perturbe les horizons superficiels et favorise ainsi l'érosion). Leur fertilité diminue au fur et à mesure que le couvert végétal forestier disparaît. Les zones d'affleurement de la cuirasse latéritique se reconnaissent dans le paysage local par des surfaces rocailleuses évoluant par endroits en dalles. Ils sont incultes et portent la plupart des mares à cause de leur imperméabilité. Ces cuirasses portent les sites d'exploitation de gravier (carrières).



4.3.8 Les Ressources en eaux de la Commune

Les eaux de la Commune sont constituées essentiellement de trois catégories : les eaux de surface, les eaux souterraines et les nappes fossiles.

4.3.8.1 Les eaux de surface

Les eaux de surface dans la Commune de Némataba sont constituées de réseaux digités de bas-fonds inondables à écoulement essentiellement intermittent dont le plus important est constitué par le Manigui Thiangol qui traverse la Commune d'Est en Ouest à travers un tracé assez sinueux. Ailleurs ces eaux de surface se résument en un semi de mares naturelles perçant çà et là la surface du plateau. Les plus importantes de ses mares sont : Kulapaar, Mussaké, Alalacolon, Deeel Dighaali, Weendndu Pété, Raneeru, Weendu Pété, etc. L'utilisation des mares naturelles par les pasteurs est limitée à un ou 3 mois après les pluies, tandis que l'écoulement de surface dans les bas-fonds locaux ne dure guère au-delà de trois mois après les pluies sauf dans certains tronçons du lit mineur du Manigui Thiangol.

4.3.8.2 Les eaux souterraines

Quant aux eaux souterraines dans la Commune, le niveau statique des nappes phréatiques varie entre 8 et 30 mètres. Ces nappes sont exploitées à travers des puits traditionnels et/ou modernes. Seuls quelques-uns de ces puits sont équipés de pompes, d'ailleurs la plupart du temps en panne. L'utilisation des eaux des puits traditionnels posent beaucoup de problèmes de santé (maladies hydriques) particulièrement en saison des pluies et à cause d'une part, du non-respect des normes minimales de construction (puits sans margelles, sans buses, parois non cimentées, absence de dispositif anti borbier et de murette de protection) et d'autre part, à cause du faible niveau des pratiques et réflexes en matière de traitement pour la potabilisation de l'eau de boisson par les populations.

4.3.8.3 Les nappes fossiles

Les nappes fossiles principalement la nappe des sables oligo miocène et celle du maëstrichtien sont atteintes par forages dont le forage du périmètre maraicher de Némataba. D'un assez bon débit de 80 à 120 m³/heure, l'exploitation de ces nappes fossiles peut permettre de développer des activités maraîchères de contre saison (cas du périmètre maraicher de Némataba), et soulager particulièrement les éleveurs des corvées pour l'abreuvement du cheptel.

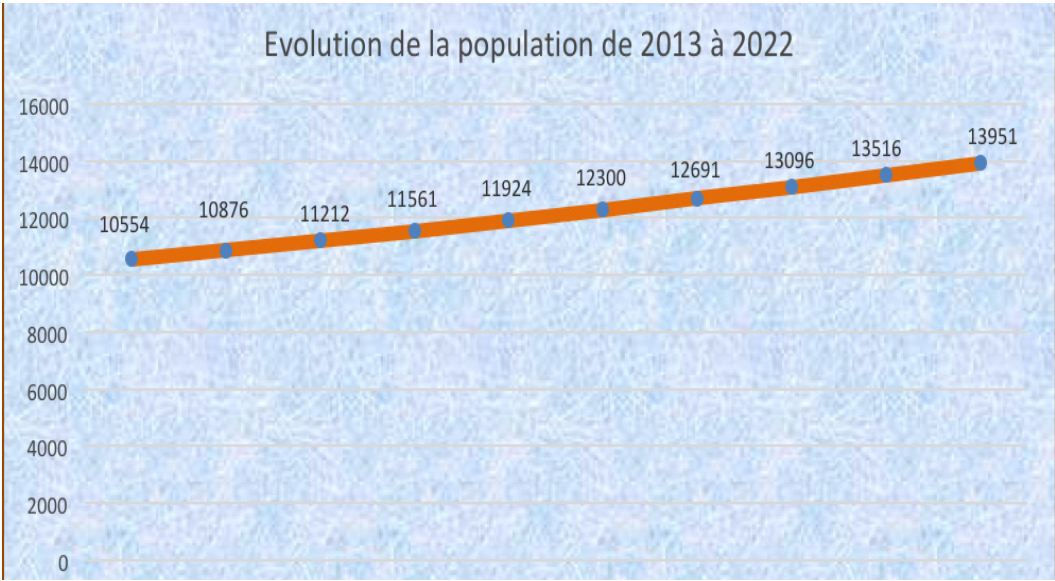
4.4 Aspects démographiques

4.4.1 Analyse de l'évolution de la population de 2013 à 2022

Selon les projections de l'ANSD en 2022, la population de la Commune est estimée à 13951 habitants, répartis dans les 36 villages et 2 hameaux. Elle suit une augmentation de 3397 habitants entre 2013 et 2022.



Figure 3 :
Evolution de la
population de
2013 à 2022

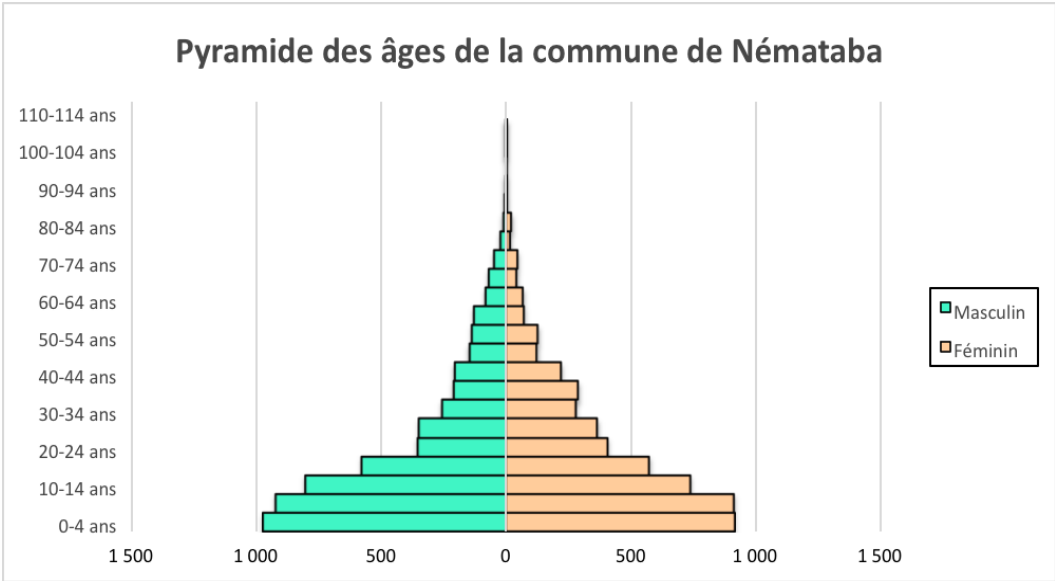


Source : ANSD Kolda

4.4.2 Analyse de la structure par sexe et âge

L'analyse de la structure par sexe montre que la population est moyennement dominée par les hommes qui constituent 50,3% contre 49,7% des femmes. Au regard de la structure par âge, la population de la Commune de Nématoba est caractérisée par une jeunesse de moins de 15 ans représentant la moitié de la population totale, soit 50%. Cette situation laisse entrevoir la problématique de la prise en charge des besoins d'éducation, de formation et d'emplois des jeunes dans la Commune. La population en âge de travailler (15 à 64 ans) représente 47,2% de la population totale. On y note une diminution de la tranche d'âge surtout de 25 à 59 ans due aux mouvements de jeunes de plus de 25 ans qui quittent leurs terroirs dépourvus d'infrastructures et de services pour rejoindre les grands centres urbains du pays pour trouver un travail ou poursuivre une formation ou les études. Certains par contre se lancent dans l'aventure vers les pays étrangers pour y gagner leurs vies. Au sommet, la tranche d'âge de plus de 64 ans ne représente que 2,8% de la population totale.

Figure 4:
Pyramide des
âges de la
Commune



Source : ANSD Kolda

5

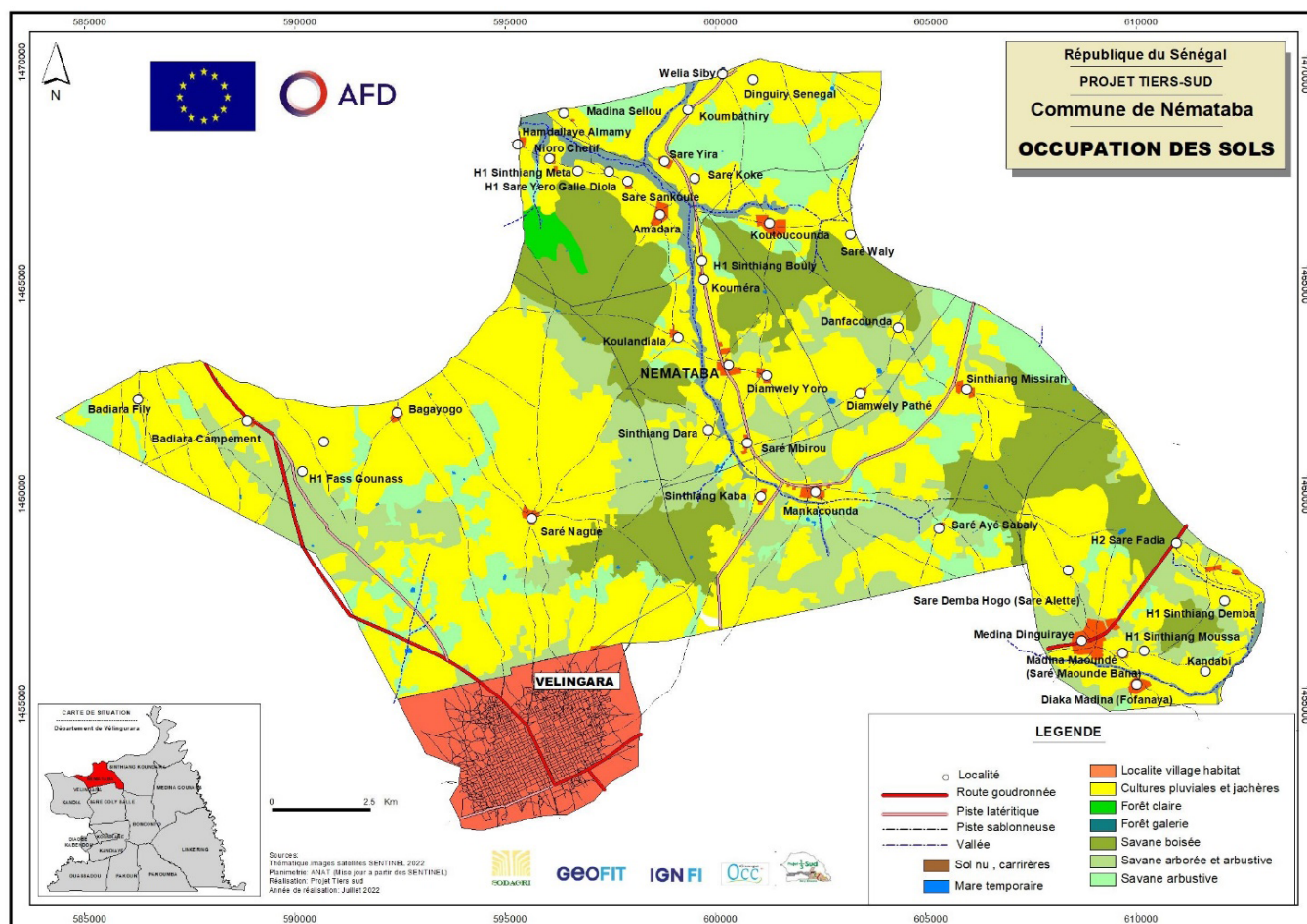
DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol.....	24
5.1.1 Les établissements humains.....	25
5.1.2 Les ressources forestières.....	26
5.1.3 Les ressources en eau.....	27
5.1.4 Les zones de cultures.....	27
5.1.5 Elevage.....	29
5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal.....	29
5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol	34
5.2.1 Agriculture et Elevage.....	34
5.2.2 Agriculture et Forêts	35
5.2.3 Agriculture et Etablissements humains.....	36
5.2.4 Elevage et forêts.....	37
5.2.5 Forêts et tourisme.....	38
5.2.6 Établissements humains et forêts.....	39
5.3 Synthèse du bilan diagnostic.....	40
5.4 Recommandations issues du bilan diagnostic.....	41



5. DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

La photo-interprétation de l'image satellite de la Commune, nous a permis de déterminer le profil de l'occupation du sol avec des informations sur la superficie de chaque type d'usage du sol. (voir la carte 3 ci-dessous).



Carte 5: Carte d'Occupation du Sol de la Commune de Némataba

5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol

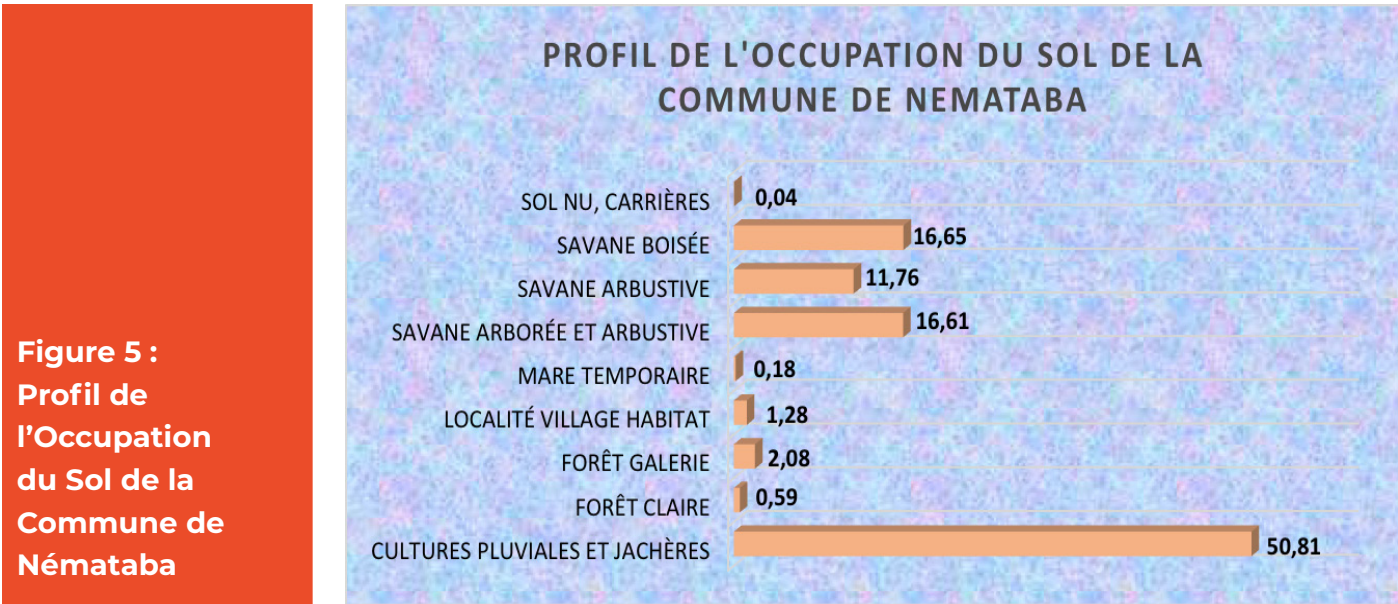
Les données sur l'occupation du sol de la Commune de Némataba nous permettent de comprendre des interactions entre les différentes composantes du milieu et de suivre sa dynamique. Cette étude multisectorielle est capitale dans l'identification des stratégies appropriées pour mieux gérer l'état de l'utilisation des terres. Le tableau ci-après et la carte d'occupation du sol illustrent à suffisance l'occupation spatiale du territoire et, nous permettent d'analyser de manière sectorielle la répartition de l'espace.

Tableau 2: Les statistiques de l'Occupation du Sol de la Commune de Némataba

Occupation du sol	Superficies (Ha)	Ratio%
Cultures pluviales et jachères	9705,01	50,81
Forêt claire	112,25	0,59
Forêt galerie	398,07	2,08
Localité village habitat	244,73	1,28
Mare temporaire	33,66	0,18
Savane arborée et arbustive	3173,22	16,61
Savane arbustive	2245,92	11,76
Savane boisée	3180,56	16,65
Sol nu, carrières	7,93	0,04
Total	19101,34	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

Au regard des statistiques et des données cartographiques du milieu, le territoire de la Commune se présente comme la succession de plusieurs zones ou formations nettement différenciées telles que les forêts, les savanes, les terres cultivables, les sols nus et carrières, l’habitat et les eaux (mares).



Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.1 Les établissements humains

Ils constituent des zones d'habitats et lotissement répartis un peu partout sur le territoire communal. Le profil de l'occupation du sol montre que l'habitat occupe seulement 1,28% de la superficie du territoire communal avec 244,73 Ha. Cette situation laisse apparaitre en plus une très mauvaise répartition de la population dans l'espace communal.

Les zones de Dinguiraye et Némataba restent les plus peuplées avec des populations dépassant 2 500 habitants ; les zones de Mankacounda, Saré Yira et Saré Nagué ont des populations comprises entre 1 500 et 2 500 habitants alors que les zones de Saré Sancoulé et de Koutoucounda renferment des populations inférieures à 1 500 habitants.



5.1.2 Les Ressources forestières

Elles constituent l'ensemble du couvert végétal situé dans les forêts et les savanes. Elles occupent une superficie de 9 110,02 Ha soit un ratio de 47,69% de la superficie totale de la Commune. Les formations forestières dans la Commune sont composées de la forêt claire, la forêt galerie, la savane arborée à arbustive, la savane arbustive et la savane boisée.

Tableau 3: Les formations forestières de la commune

Strates forestières	Superficies (Ha)	Ratio%
Forêt claire	112,25	1,23
Forêt galerie	398,07	4,37
Savane arborée et arbustive	3173,22	34,83
Savane arbustive	2245,92	24,65
Savane boisée	3180,56	34,91
Total	9110,02	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

Les données des superficies révèlent une prédominance des strates savanes (arborée et arbustive, arbustive et boisée) qui occupent une superficie de 8 599,70 Ha soit 94,40% de taux d'occupation des formations forestières. Ainsi, les savanes boisées et arborées et arbustives sont les plus dominantes et occupent presque les mêmes superficies avec 34,91% et 34,83% de taux d'occupation des ressources forestières et 16,65% et 16,61% de taux d'occupation de l'espace communal.

S'agissant des forêts (claire et galerie), elles occupent de faibles superficies avec 510,32 Ha soit 5,60% de taux d'occupation des formations forestières. Les forêts de galerie occupent seulement 398,07 Ha soit 4,37% de taux d'occupation des formations forestières et 2,08% de l'espace communal et sont localisées dans la partie Nord avec quelques ramifications au Centre de la Commune. Les forêts claires quant à elles localisées au Nord-ouest n'occupent que 112,25 Ha soit 1,23% de représentativité du total forestier et 0,59% de taux d'occupation de l'espace communal.

Cependant, la prédominance des faciès savanes témoigne des agressions exercées sur les formations forestières occasionnant une dégradation de ces dernières. Cette dégradation du couvert végétal est tributaire à l'exploitation anarchique et frauduleuse du bois d'œuvre et du bois combustible, aux feux de brousse, au défrichement excessif et aux effets du changement climatique. Il faut dès lors, mener des actions de restauration afin de permettre à la forêt de se régénérer. Ces actions de restauration vont passer par des reboisements massifs avec l'introduction d'essences de valeurs et des reboisements linéaires afin de constituer des pare-feu verts, premier rempart contre les feux de brousse.

Quant aux forêts, elles jouent un grand rôle en permettant l'accès aux produits destinés à la consommation et à la commercialisation. La durabilité d'une telle contribution est profondément compromise par les menaces qui pèsent sur la pérennité de la ressource. Face aux facteurs naturels liés aux déficits pluviométriques, les agressions anthropiques apparaissent comme des facteurs aggravants. Les infractions les plus récurrentes sur les forêts portent sur le défrichement, l'exploitation frauduleuse de bois et les feux de brousse, etc. Toutefois, pour préserver ces forêts et diminuer les pressions exercées, il est important d'organiser les populations en les impliquant dans la gestion par la mise en place de Comités villageois et inter-villageois de gestion. Pour ce faire, les forêts où les activités d'exploitation sont menées doivent faire l'objet

d'aménagement par des actions de restauration sur la base d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) et les Comités de créés pourraient se charger de la gestion et de la protection des forêts en menant des travaux d'ouvertures de pare-feu nu et en veillant contre les feux de brousse destructeurs.

Il faut cependant noter que malgré les pratiques qui contribuent à la dégradation des forêts, l'exploitation forestière constitue une activité économique dynamique en raison des énormes potentialités dont regorgent ces forêts.

5.1.3 Les Ressources en eau

Les ressources en eau de la commune sont constituées de mares temporaires qui ont une capacité de rétention d'eau d'au moins 3 à 4 mois et servent principalement à l'abreuvement du bétail. Elles occupent une infime portion dans l'espace communal avec 33,66 Ha soit 0,18% de taux d'occupation dans l'espace communal et sont confrontées à un problème de tarissement précoce. L'aménagement des mares pourra non seulement servir à l'abreuvement du bétail mais aussi favoriser le développement d'autres activités telles que le maraîchage, etc.

5.1.4 Les zones de cultures

Elles occupent la plus grande superficie de l'espace communal et sont constituées de cultures pluviales et jachères avec 9 705,01 Ha soit 50,81% de taux d'occupation dans l'espace communal. L'agriculture demeure donc la principale activité et reste cependant confrontée à d'énormes difficultés entravant son développement : l'appauvrissement des sols, insuffisance des terres de cultures, l'insuffisance et l'obsolescence du matériel agricole, la cherté des intrants agricoles, divagation du bétail, etc.

5.1.4.1 Evolution des zones de culture pluviale au détriment des forêts

Le traitement d'images satellites des quarante dernières années nous a permis d'avoir une idée sur l'évolution des zones de cultures pluviales en rapport avec celle de la population de la Commune au détriment des zones forestières. Ainsi de 1980 à 2022, les superficies agricoles de la commune ont connu une hausse de 2687,9 Ha, passant ainsi de 7017,12 Ha à 9705 Ha, avec une évolution tendancielle en dents de scie. Le tableau ci-dessous illustre les détails de cet état de fait.

Tableau 4: Situation de l'évolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022

Années	Superficies (Ha)	Evolution (Ha)	Evolution (%)
1980	7017,12		
1990	7680,23	663,1	9,4
2000	8706,13	1025,9	13,4
2010	9009,3	303,2	3,5
2022	9705	695,7	7,7
Moyenne 1980 à 2022	8423,556	672,0	6,4
1980 à 2021 Augmentation de :	2687,9	38,3046036	
Moyenne annuelle	67,2	2,5	

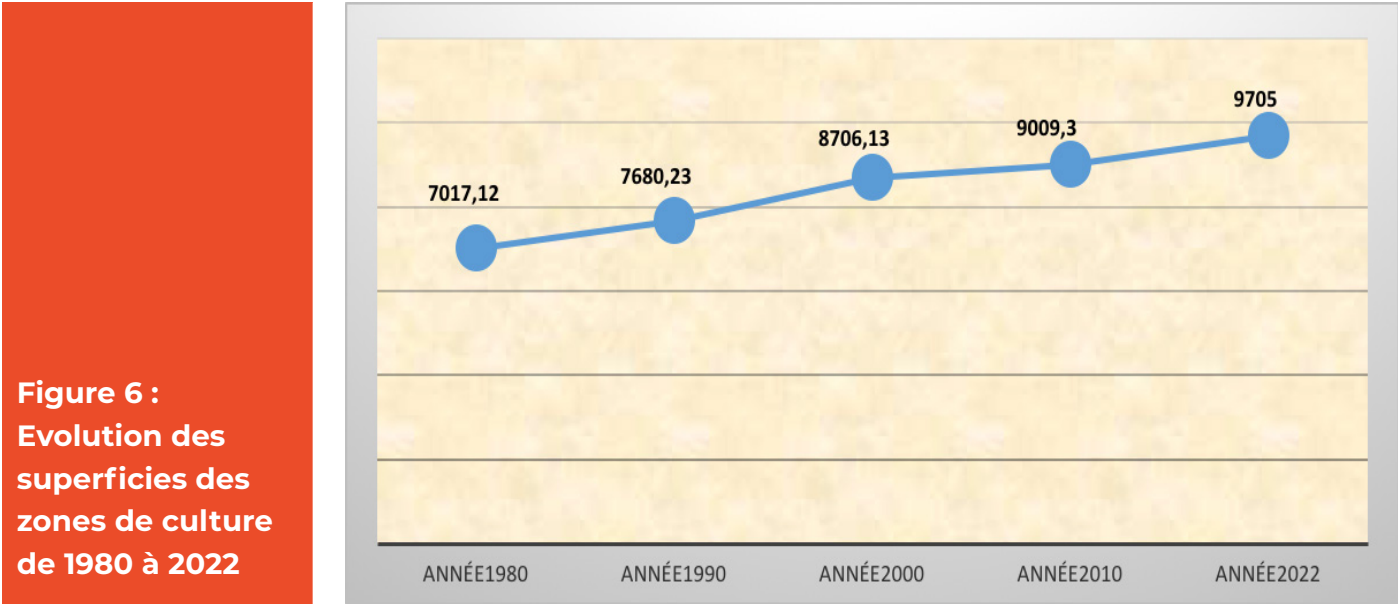
Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS



5.1.4.2 Analyse de l'évolution des zones de culture de 1980 à 2022

D'après la structure de la courbe, les superficies agricoles de la commune ont augmenté tous les dix ans. La plus grande évolution est ressentie entre 1990 et 2000, passant de 7680,23 Ha à 8706,13 Ha soit une évolution de 13,4% (1025,9 Ha). Les autres années ont connu une évolution graduelle aussi avec de écarts tournant autour de 300 à 700 Ha.

La moyenne entre 1980 et 2022 se situe à 8423,556 Ha, soit une évolution moyenne de 672 Ha et une moyenne annuelle 67,2 Ha.



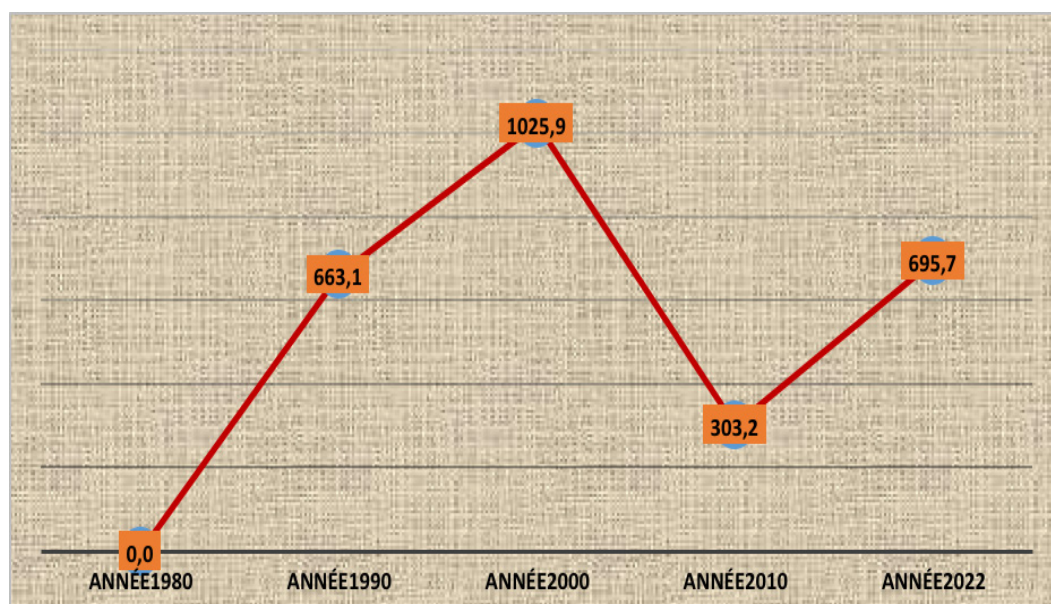
Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.4.3 Analyse de l'évolution tendancielle des zones de culture

Au regard de la structure de la courbe des tendances évolutives, nous constatons une évolution tendancielle tous les dix ans, soit à la hausse ou à la baisse. Cette évolution est pour la plupart du temps liée aux facteurs climatiques tels que la pluviométrie qui conditionne l'activité agricole dans la commune et les pratiques de défrichements illégaux observées depuis ces dernières décennies. De plus, les tendances à la baisse peuvent être expliquées par les politiques publiques qui étaient mises en place par l'Etat telles que les Plans REVA (Retour Vers l'Agriculture) et GOANA (Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance) en vue d'augmenter les productions agricoles pour les principales cultures consommées au Sénégal afin d'assurer la sécurité alimentaire, réduire la dépendance nationale aux importations et ainsi garantir la souveraineté alimentaire.



Figure 7:
Evolution
tendancielle des
zones de culture
de 1980 à 2022



Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.5 Elevage

L'élevage représente une activité très importante dans la Commune après l'agriculture. Il joue un rôle déterminant dans l'économie et la sécurité alimentaire. Il représente une source de revenus additionnels pour les populations qui la pratiquent. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, asins, équins et volaille. La Commune regorge de ressources forestières même si elles sont dominées par les savanes favorables à l'alimentation du bétail (47,69% de l'espace communal est constituées de formations forestières). Les mares servent à l'abreuvement du bétail même si elles sont temporaires.

Toutefois, des contraintes sont à déplorer pour le sous-secteur Elevage dans la Commune: les conflits agro-pastoraux du fait de la divagation des animaux, le tarissement précoce de mares, cherté de l'aliment de bétail, vol de bétail, l'emprise des champs de cultures sur les zones de parcours du bétail, etc. Ainsi, pour une meilleure gestion de l'espace pastoral et des conflits, il urge de mettre en œuvre des actions articulées autour des recommandations ci-après :

- Aménager des aires de pâturages et des couloirs ;
- Renforcer la protection des pâturages contre les feux de brousse ;
- Développer une bonne technique de conservation des réserves fourragères ;
- Réglementer l'utilisation des ressources et l'occupation des espaces (POAS).

L'apiculture y est aussi pratiquée mais faiblement développée. Elle reste cependant confrontée à quelques difficultés parmi lesquelles : le manque de moyens et de formation des acteurs, les feux de brousse, la dégradation de la forêt, la fuite des espèces, etc. Un accompagnement et une organisation des acteurs demeurent nécessaires en plus d'un aménagement des forêts pour une promotion de ce sous-secteur.

5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal

5.1.6.1 Les Infrastructures sociales de base

Les infrastructures sociales de base dans la Commune peuvent être regroupées en quatre grands groupes : hydrauliques, sanitaires, éducatives et sociales.



5.1.6.1.1 Les Infrastructures hydrauliques

Les infrastructures hydrauliques sont constituées essentiellement de puits traditionnels, de puits forage, de bornes fontaines, d'abreuvoirs, etc. L'essentiel de l'eau utilisée dans la Commune provient des puits avec 107 puits traditionnels existants répartis dans toutes les zones. Au total, il est dénombré 3 forages, 3 châteaux d'eau, 11 puits forages et 11 bornes fontaines dans l'ensemble de la Commune. Le nombre insuffisant d'infrastructures hydrauliques (04 zones de la Commune sont dépourvues de forage (Mankacounda, Koutoucounda, Saré Yira et Saré Sankoulé)) fait que les populations ont tendance à recourir à l'utilisation des eaux provenant des puits qui occupent une part très importante dans la couverture des besoins (usage domestique et abreuvement du bétail). L'approvisionnement en eau à partir de ces puits traditionnels traduit parfois des caractéristiques de précarité qui impactent souvent sur la qualité de l'eau et par conséquent sur les risques sanitaires qu'elle engendre au niveau des couches les plus vulnérables.

En sus, 19 abreuvoirs sont aussi dénombrés dans la Commune avec une concentration dans les zones de Nématoba et de Mankacounda.

Tableau 5 : Typologie et répartition des infrastructures hydrauliques

Nom de la zone	Nombre de village	Population (hbts)	Forage	Château d'eau	Puits	Puits forage	Borne fontaine	Abreuvoir
Dinguiraye	6	2789	1	1	22	3	0	2
Mankacounda	5	1978	0	0	18	2	0	5
Koutoucounda	4	991	0	0	12	1	0	1
Saré Yira	6	1554	0	0	21	0	0	1
Saré Sankoulé	4	1486	0	0	4	1	0	0
Nématoba	6	2991	1	1	21	1	3	6
Saré Nagué	5	2366	1	1	9	3	8	4
Total	36	14155	3	3	107	11	11	19

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.6.1.2 Les Infrastructures sanitaires

Les statistiques révèlent un bon maillage des structures sanitaires. Les postes de santé sont localisés dans les zones les plus peuplées dont Dinguiraye (2 789 habitants), Nématoba (2 991 habitants) et Saré Nagué (2 366 habitants). Les cases de santé au nombre de 7 sont localisées dans les autres zones avec une concentration dans les zones de Koutoucounda (la moins peuplée avec 991 habitants) et Saré Sankoulé.



Tableau 6 : Répartition des infrastructures sanitaires

Nom de la zone	Nombre de villages	Population (hbts)	Cases de Santé	Postes de santé	Centres de santé
Dinguiraye	6	2789	1	1	0
Mankacounda	5	1978	1	0	0
Koutoucounda	4	991	2	0	0
Saré Yira	6	1554	1	0	0
Saré Sankoulé	4	1486	2	0	0
Némataba	6	2991	0	1	0
Saré Nagué	5	2366	0	1	0
Total	36	14155	7	3	0

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

Au regard des normes de l'OMS, le ratio poste de santé/population équivalant à un 1 poste de santé pour 10 000 habitants est bien respecté. La Commune compte 14 155 habitants pour 3 postes de santé donc un poste de santé pour 4 718 habitants. Néanmoins, il faut préciser que le manque d'équipements constitue une contrainte majeure qui gangrène le secteur sanitaire dans la Commune. A cela s'ajoute entre autres contraintes, la faiblesse du plateau technique, le manque de motivation du personnel communautaire (ASC et matrones) au niveau des cases de santé car faiblement rémunérés, etc.

Tableau 7 : Comparaison des normes de santé entre OMS/Sénégal et la Commune de Némataba

Normes	Infrastructures	Ratio (hbts)
OMS	Poste de Santé	1 poste de santé —————> 10 000 habitants
Sénégal	Poste de santé	1 poste de santé —————> 9 953 habitants
Médina Chérif	Poste de Santé	3 postes de santé—————> 14 155 habitants
		Soit 1 poste de santé —————> 4 718 habitants

5.1.6.1.3 Les infrastructures scolaires

La Commune dispose de 33 établissements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire communal et regroupe différents cycles dont : le préscolaire, l'élémentaire et le cycle moyen.

- Le préscolaire : Il est dotés de 9 maternelles localisées dans toutes les zones exceptée celle de Saré Sankoulé avec une concentration dans les zones de Dinguiraye et Mancacounda avec chacune 03 écoles.
- L'élémentaire : Il regorge en son sein de 22 établissements avec un bon maillage dans l'espace communal.
- Les cycles moyen et secondaire : La Commune ne dispose que de 2 CEM localisés dans les zones de Dinguiraye et de Némataba. Les autres zones sont dépourvues de CEM. L'insuffisance de CEM accentue l'abandon et le taux d'échec à l'école vue l'éloignement des villages pour rallier ces établissements scolaires. La couverture scolaire demeure déficiente au niveau du cycle moyen vue l'étendue des zones dépourvues de CEM et l'importance des



besoins. La Commune ne dispose pas de lycées et donc le cycle secondaire n'y existe pas. Cette situation constitue une véritable problématique pour les populations dans la plupart des zones et exacerbe le phénomène de déperdition scolaire déjà observé depuis le cycle moyen.

- L'enseignement professionnel et technique : La Commune ne possède pas de Centre de formation pouvant faciliter l'insertion des jeunes et promouvoir l'entrepreneuriat local. Face à cette situation, il est nécessaire de renforcer le secteur par la mise en place d'infrastructures adéquates facilitant l'inclusion sociale des jeunes par l'amélioration de leur employabilité.

On note globalement un déficit important au niveau des infrastructures scolaires et leur mauvaise répartition spatiale est la résultante de leur insuffisance.

Tableau 8 : Répartition des infrastructures scolaires

Nom de la zone	Nombre de village	Population (hbts)	Case des tout-petits	Ecoles maternelles	Ecole primaire	Collège	Lycée
Dinguiraye	6	2789	0	3	4	1	0
Mankacounda	5	1978	0	3	3	0	0
Koutoucounda	4	991	0	1	2	0	0
Saré Yira	6	1554	0	1	3	0	0
Saré Sankoulé	4	1486	0	0	2	0	0
Némataba	6	2991	0	2	5	1	0
Saré Nagué	5	2366	0	1	3	0	0
Total	36	14155	0	11	22	2	0

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.6.1.4 Autres infrastructures de base

La Commune de Némataba est composée d'une population jeune en majorité (74,75% de jeunes de moins de 30 ans) ; mais celle-ci est confrontée à des difficultés qui rendent leur vie précaire car ne favorisant pas leur épanouissement et qui par conséquent les poussent à l'exode ou à l'émigration. La commune ne dispose qu'un seul stade municipal. Les principales contraintes qui rythment la vie des jeunes sont :

- Le sous-emploi ;
- La faible qualification ;
- Les difficultés d'accès au financement ;
- Le déficit voire l'absence d'infrastructures de formation qualifiantes et d'épanouissement ;
- Le déficit d'encadrement rapproché et de structure d'orientation ;
- La méconnaissance des opportunités et procédures d'accès aux financements ;
- Le caractère informel et peu dynamique des organisations associatives de jeunes.

Dès lors, la mise en place d'équipements et d'infrastructures attractifs pour la jeunesse demeure inévitable afin de contribuer à maintenir cette frange si importante de la population pour le développement du terroir.



5.1.6.2 Les Infrastructures économiques

Le secteur du commerce souffre d'un manque criard d'infrastructures marchandes et d'organisation formelle. Il n'est dénombré qu'un seul espace dédié à un marché hebdomadaire ainsi qu'un hall de marché tous localisés dans le village de Dinguiraye. En dehors de ce seul marché hebdomadaire et marché permanent, des lieux traditionnels d'écoulement tels que les boutiques existent et permettent aux populations de s'approvisionner en denrées. Il est aussi dénombré l'existence de 9 magasins de stockage dans la Commune et mal répartis. Les zones de Dinguiraye et de Némataba concentrent l'essentiel des magasins de stockage alors que les zones de Mankacounda, Saré Yira, Saré Nagué et Saré SanKoulé n'en disposent pas. Ces magasins peuvent stocker les produits agricoles en sécurité avant leur consommation et écoulement mais aussi d'autres produits tels que les semences, etc.

S'agissant des équipements d'allègement des travaux de la femme, les statistiques renseignent sur l'existence de 32 moulins à mil et 2 batteuses dans l'espace communal d'où la nécessité pour la Commune de renforcer les équipements et de faciliter leur accès dans la Commune. Les infrastructures d'appui à l'élevage sont quasi-inexistantes hormis 1 parc de vaccination localisé dans la zone de Némataba pour toute la Commune et assurant la santé animale.

Tableau 9 : Répartition des infrastructures économiques et équipements marchands

Nom de la zone	Nombre de village	Population (hbts)	Parc à Vaccination	Marché permanent	Marché hebdomadaire (Louma)	Magasin de stockage	Moulin	Batteuse
Dinguiraye	6	2789	0	1	1	3	6	0
Mankacounda	5	1978	0	0	0	0	7	1
Koutoucounda	4	991	0	0	0	2	3	0
Saré Yira	6	1554	0	0	0	0	3	0
Saré Sankoulé	4	1486	0	0	0	0	3	0
Némataba	6	2991	1	0	0	4	5	0
Saré Nagué	5	2366	0	0	0	0	5	1
Total	36	14155	1	1	1	9	32	2

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.6.3 Les Infrastructures routières

Au sujet de la mobilité des personnes, des biens et l'accessibilité physiques des services dans la Commune, le seul avantage notable demeure la traversée de la collectivité locale par la route Nationale N°6 dans sa partie Sud en Ouest (Vélingara en passant par Bandiagara Campement dans la zone de Saré Nagué). Une autre route traverse aussi la Commune de Dinguiraye à Saré Fadia. Ces routes règlent en partie le désenclavement externe de la Commune par rapport aux pôles de développement que sont Manda Douane, Dinguiraye, Vélingara, Diaobé-Kabendou).

A l'inverse, en termes de mobilité interne, l'enclavement des localités intérieures demeure préoccupant particulièrement en période hivernale. Le reste de la Commune n'étant desservi que par des pistes latéritiques et sablonneuses assurant la mobilité intra-communale.



5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol

La coexistence des différentes activités sur le territoire devrait être à priori réciproquement bénéfiques mais on peut toutefois noter des effets négatifs compte tenu des pratiques empiriques observées dans la plupart des secteurs faute d'équipements, d'aménagement et d'infrastructures dans beaucoup de secteurs.

5.2.1 Agriculture et Elevage

Tableau 10: Interrelations entre l'Agriculture et l'Elevage

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Élevage	
Implantation des champs de cultures sur les zones réservées au pâturage suite à la baisse de fertilité des terres agricoles Obstruction et empiètement des parcours de bétail réduisant leurs limites	- Restauration de la fertilité des terres agricoles en procédant par amendement organique du fumier ou autres méthodes d'amendement tel que le BRF (Bois Ramifié Fragmenté) ; - Respect des parcours de bétail et aires de pâturage sous le contrôle des autorités administratives et locales
Mortalité des animaux du fait de l'usage de pesticides dans les champs amplifiant en même temps l'eutrophisation des points d'eau (Azote, phosphore, etc...)	Procéder à une réglementation de l'utilisation voire même abandon de l'usage de pesticides en privilégiant l'usage de fertilisants bio.
Mauvaise implantation des périmètres maraîchers qui bloquent l'accès du bétail aux points d'eau.	Organiser la disposition des exploitations maraîchères et ouverture de parcours de bétail
Implantation des champs de cultures autour des points d'eau	Laisser des ouvertures et espaces d'accès vers les points d'eau afin d'éviter toute divagation vers des champs proches de ces points d'eau.
Élevage => Agriculture	
Divagation du bétail sur des champs de cultures	- Parcage et surveillance du cheptel au niveau des aires de pâturages (forêt) pendant la période des cultures sous pluies - Ouverture de parcours du bétail

Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Élevage	
Offre de résidus agricoles au cheptel avec les pâturages post-récoltes	- Eviter tous feux sur des champs ou sur des zones de pâturage ; - Offre d'espace pour le parage des troupeaux ; - Affectation et aménagement des terres pour les cultures fourragères
Pratique de la jachère dans les champs de cultures	Dédier des espaces parage des troupeaux et au pâturage
Disponibilité en foins et fixation du bétail au moins trois mois après les récoltes	Accompagnement des éleveurs pour la stabulation du bétail
Élevage => Agriculture	
Fertilisation organique des terres agricoles via les contrats de fumure ou fertilisation organique due à la vaine pâture.	- Accentuer les contrats de fumure ; - Eviter les feux dans les champs en permettant au bétail d'y paître ; - Diminution/éradication de l'utilisation des engrais chimiques ; - Promouvoir l'Agriculture bio ; - Identifier et matérialiser les différentes zones à vocation
Force motrice lors du labour attelé des champs (bœufs ou chevaux) Transport des récoltes	Promouvoir le machinisme agricole pour augmenter les superficies emblavées ainsi que les rendements

5.2.2 Agriculture et Forêts

Tableau 11: Interrelations entre Agriculture et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Foresterie	
Extension des terres agricoles dans les forêts	- Restauration de la fertilité des terres agricoles via (i) la fumure organique ou chimique (rationnalisée) et (ii) l'utilisation de techniques agroforestières adéquates - Matérialiser les limites des forêts
Perte de la biodiversité de la forêt avec l'usage abusive des pesticides	- Appliquer les méthodes de lutte biologique et la fertilisation organique - Réduction autant que possible de l'utilisation des pesticides
Risque de feux de brousse lors des travaux pré-champêtres	Limitation des risques en procédant au brûlage par petits tas du matériel végétal dégagé
Foresterie => Agriculture	
Dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages (singes, oiseaux, ...)	Battues administratives pour limiter le nombre d'animaux nuisibles / Surveillance



Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Foresterie	
Utilisation de la méthode nouvelles : autorisation de cultures dans les nouvelles plantations (pare-feu verts ou reboisement massif)	Ce système met à la disposition des paysans pendant 2 à 3 ans de terres riches et aux services des Eaux et Forêts et Chasse (E&F) de ne pas assumer l'entretien des plantations
Foresterie => Agriculture	
Source de matière première (bois, cordes, ...) pour les instruments aratoires Réduction des érosions hydriques et éoliennes dans les champs de cultures	- Renforcement de la fertilité des terres - Diminution de l'érosion dans les champs - Protection et conservation des forêts
Fertilisation avec les plantes fixatrices d'azote	Pratiquer les techniques agroforestières (culture en couloir, brise-vent, jachère, culture intercalaire, utilisation de plantes fixatrices d'azote dans les champs, etc.)
Pollinisation des plantes par les abeilles Offre d'habitat pour les abeilles	Renforcer la protection des forêts contre la surexploitation des espèces et promouvoir leur reboisement

5.2.3 Agriculture et Etablissements humains

Tableau 12 : Interrelations entre Agriculture et Etablissements humains

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Etablissements humains	
Proximité des champs avec les zones d'habitations Prolifération des moustiques agents vecteurs du paludisme Manque d'espace pour parquer les petits ruminants	Etablir une distance entre les cultures et les habitations
Proximité des jardins maraichers avec les puits Usage de produits chimiques et contaminations des puits	- Sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation des engrais organiques ; - Utiliser de la fumure organique
Etablissements humains => Agriculture	
Extension du bâti sur les zones de cultures Réduction des surfaces cultivables	Définir les zones d'extension du bâti et définir des zones à vocation

Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Etablissements humains	
Disponibilité des résidus post récolte pour les petits ruminants Brise-vent pendant la saison des pluies (cultures de mil, de sorgho autour des concessions)	Eviter les brulages après les récoltes
Réduction de la distance de parcours par les agriculteurs Source de revenus des populations Fixation des populations dans leur terroir	Modernisation/ développement de l'agriculture, et formation des acteurs aux nouvelles techniques et technologies innovantes
Etablissements humains => Agriculture	
Facilite la surveillance des champs	
Recherche des innovations pour améliorer l'agriculture	Pratique de l'agro écologie, l'agroforesterie
Offre de main-d'œuvre agricole	
Production/Transformation / Consommation / Commercialisation des produits agricoles	

5.2.4 Elevage et forêts

Tableau 13 : Interrelations entre Elevage et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Élevage => Foresterie	
Surpâturage et mauvaises pratiques des éleveurs (émondage abusif, étêtage, ...)	Contrôle de la capacité de charge des pâturages /Établissement de conventions locales intégrant la transhumance (paiement de contreparties financières par les transhumants)
Foresterie => Élevage	
Attaques d'animaux sauvages et de serpents pouvant provoquer des pertes de sujets	Surveillance vigilante de la part des éleveurs
Interrelations positives	Améliorations possibles
Élevage => Foresterie	
Enrichissement du sol et régénération des forêts via la fumure organique	
La zoochorie ou mode de dispersion des graines des végétaux par le biais des animaux. Ce processus favorise l'extension et la dispersion de l'espèce.	



Foresterie => Élevage	
Véritable exutoire du cheptel, les forêts naturelles leur offre fourrage herbacé et aérien et eau (mares) Fixation du cheptel et réduction de la divagation	- Promouvoir les cultures fourragères ; - Organiser les éleveurs dans la forêt et aménager les mares - Bonne collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour une bonne gestion des ressources forestières
Offre d'habitats aux abeilles pour la production de miel	Promouvoir l'apiculture

5.2.5 Forêts et tourisme

Tableau 1 4 : Interrelations entre Foresterie et Tourisme

Interrelations négatives	Pistes de solution
Forêts => Tourisme	
Risque d'attaques d'animaux sauvages pouvant causer éventuellement des pertes humaines lors des excursions	Utilisation de dispositifs d'excursions sécurisées et veiller à la protection des visiteurs
Déforestation, feux de brousse et dégradation des forêts	Sensibilisation et renforcement des interventions des services des Eaux et Forêts et Chasses
Tourisme => Forêts	
Coupe de bois de service pour la construction de campement touristiques et hôtels Pollution de l'air par des véhicules lors des excursions	- Rappel de la législation en vigueur avant toutes activités touristiques ; - Organisation des activités de chasse dans les zones autorisées avec la collaboration des Eaux et Forêts - Chasse chasses
Interrelations positives	Améliorations possibles
Forêts => Tourisme	
Présence de zones amodiées dans la commune favorisant le développement du tourisme cynégétique Création d'autres produits touristiques comme l'organisation de pique-niques, de bivouac, etc.	Construction de réceptifs pouvant accueillir les touristes Créer des circuits écotouristiques dans la forêt
Tourisme => Forêts	
Existences de zones d'amodiations pour la chasse Développement de l'éco-tourisme	

5.2.6 Établissements humains et forêts

Tableau 15 : Interrelations entre Etablissements humains et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Etablissements humains => Foresterie	
Défrichement de vastes étendues de forêts pour créer des villages et/ou Hameaux ou étendre les zones de cultures Coupe abusive de bois d'œuvre	- Sensibiliser sur le maintien des populations dans leurs villages d'origine ; - Limitationdeszonesdeculturesetmatérialisation des limites des forêts - Créer des mises en défens pour protéger les espaces forestiers
Foresterie => Etablissements humains	
Attaques d'animaux (abeilles, hyènes...) sauvages et de serpents pouvant provoquer des pertes de vies humaines	Surveillance vigilante de la part les populations
Interrelations positives	Améliorations possibles
Foresterie => Etablissements humains	
Fourniture de bois de chauffe, d'œuvre, de service et de produits forestier non ligneux	Aménager les forêts pour une meilleure gestion
Développement d'activités économiques (artisanat, exploitation de charbon, etc.)	Partage avec les populations (thé-débats) du code forestier pour une bonne gestion des forêts, les conséquences du changement climatique, le rôle que peut revêtir la forêt contre les dérèglements climatiques, etc.
Utilisation des produits forestiers pour la cuisson (bois mort), la construction (clôture) et les soins médicaux (plantes médicinales)	
Protection contre la désertification, l'érosion éolienne et les feux (brise-vents et pare-feux) Création de microclimat	
Etablissements humains => Foresterie	
Protection des forêts contre les feux de brousse et d'autre cas d'agression	Equiper les Comités villageois en matériels de lutte contre les feux de brousse. Organiser les populations pour une meilleure surveillance des forêts de de lutte contre les
Aménagement et gestion durable de la forêt	Faire des activités de reboisement, des lutttes contre les feux de brousse



5.3 Synthèse du bilan diagnostic

Au regard des trois niveaux d'analyse que sont : i) la présentation de la Commune (la population, la démographie); ii) l'analyse du profil de l'occupation du sol, iii) l'analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol ; les principaux enseignements à retenir sont structurés dans la matrice AFOM ci-après.

Tableau 16 : Matrice AFOM de la Commune

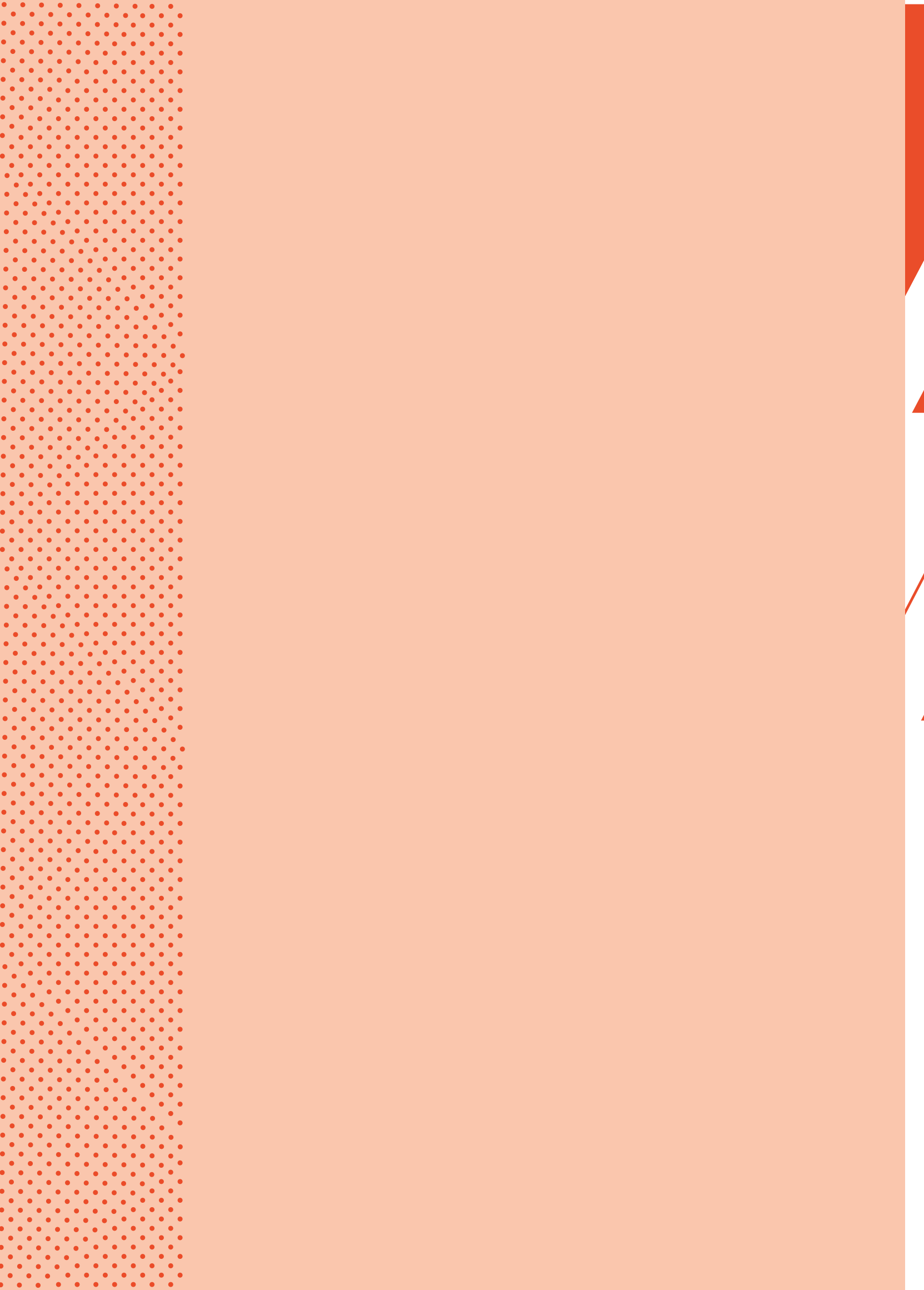
Forces	Faiblesses
Environnementales : Importance relative de la pluviométrie : isohyète comprise entre 839 mm au Nord et 947 mn au Sud soit une moyenne de 893 mm (source : https://www.worldclim.org/) Disponibilité relativement bonne des ressources forestières : 9 110, 02 Ha Couvert végétal relativement important Important tapis herbacé Les eaux souterraines accessibles dès 8m Existence d'une Forêt communautaire Existence de nappes fossiles Présence de mares naturelles Ressources fauniques relativement importantes Présence de carrières de gravier	Environnementales Manque de bassin de rétention des eaux pluviales pour une réutilisation pendant la période sèche Pluviométrie fluctuante et en baisse de plus en plus Changement climatique avec l'évolution du climat subguinéen à un climat soudanien Pics de chaleur élevés Couverture végétale en forte régression Feux de brousses récurrents Non application des règles et lois sur la gestion des forêts (ex. Code Forestier) Forte pression anthropique et du bétail sur les ressources forestières Pertes progressives de la biodiversité Dégradation progressive de la qualité des sols de cultures tarissement précoce des mares Manque de comités formalisés pour la protection et gestion des ressources naturelles Période de forte chaleur (jusqu'à 42°C)
Dividende démographique : Importance de la tranche de la population en âge de travail : Disponibilité de la main d'œuvre constituée de jeunes (47,2% de la population est en âge de travailler) Bonne dynamique associative et organisationnelle (GPF, GIE, ASC, etc.)	Dividende démographique : Insuffisances criardes dans la prise en charge des besoins de formations et d'emplois des jeunes ; Exode des bras valides surtout chez les hommes entraînant un vieillissement de la population sédentaire Manque d'encadrement et de structures de formations des jeunes et carence globale dans les infrastructures socioéducatives Le caractère informel et peu dynamique des organisations associatives de jeunes et autres organisations existantes
Gestion de l'espace : POAS élaboré Forêt communautaire	Gestion de l'espace : Insuffisance dans l'organisation des espaces dédiés à l'habitat (lotissements, alignements, restructuration/régularisation foncière, etc.) tout comme ceux dédiés aux différents secteurs de production et de services Forts déséquilibres dans la répartition spatiale des différentes infrastructures sociales Manque d'outils de gestion de l'espace

Opportunités	Menaces
Environnementale : Conventions internationales relatives à la gestion de l'environnement (crédit Carbone, fonds verts, etc.) Le Code forestier Proximité de la Gambie et de Vélingara (chef-lieu du Départemental)	Environnementales Changements et dérèglements climatiques Transgression de la réglementation en matière de préservation des ressources (persistance des coupes abusives de bois)
Dividende démographique Forte majorité des jeunes	Dividende Démographiques Risque d'exode (pour les formations et la recherche d'emploi)
Gestion de l'espace : Décentralisation : acte 3, responsabilisation des collectivités territoriale ; augmentation des ressources des collectivités territoriales ; déconcentration (présence de services techniques) Présence du Projet Tiers Sud	Gestion de l'espace : Services techniques limités dans leurs interventions (insuffisance de moyens financiers, logistiques, et de personnels).

5.4 Recommandations issues du bilan diagnostic

Organiser la gestion de l'espace communal pour une meilleure cohabitation des systèmes de production sur la base des éléments du bilan diagnostic, à savoir :

- Une zone de vocations sylvo pastorale ;
- Une zone de vocations agropastorale ;
- Une zone transitoire entre la zone sylvo pastorale et agropastorale ;
- Des zones de protection (zones d'habitat, zones humides, forêts galerie, autour des mares, etc.)



6

TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1 Typologie de zonage à vocation	44
6.1.1 La zone de vocations sylvo-pastorale	45
6.1.2 La zone de vocations agropastorale.....	45
6.1.3 La zone de protection (série protection)	45
6.1.4 Les zones d'extension possible pour l'Agriculture.....	46
6.2 Projet de territoire.....	46
6.2.1 Présentation générale du projet de territoire	46
6.3 Vision, objectifs et axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial	47
6.3.1 Vision du projet de territoire.....	47
6.3.2 Objectifs du projet de territoire	47
6.3.3 Axes stratégiques du projet de territoire.....	48



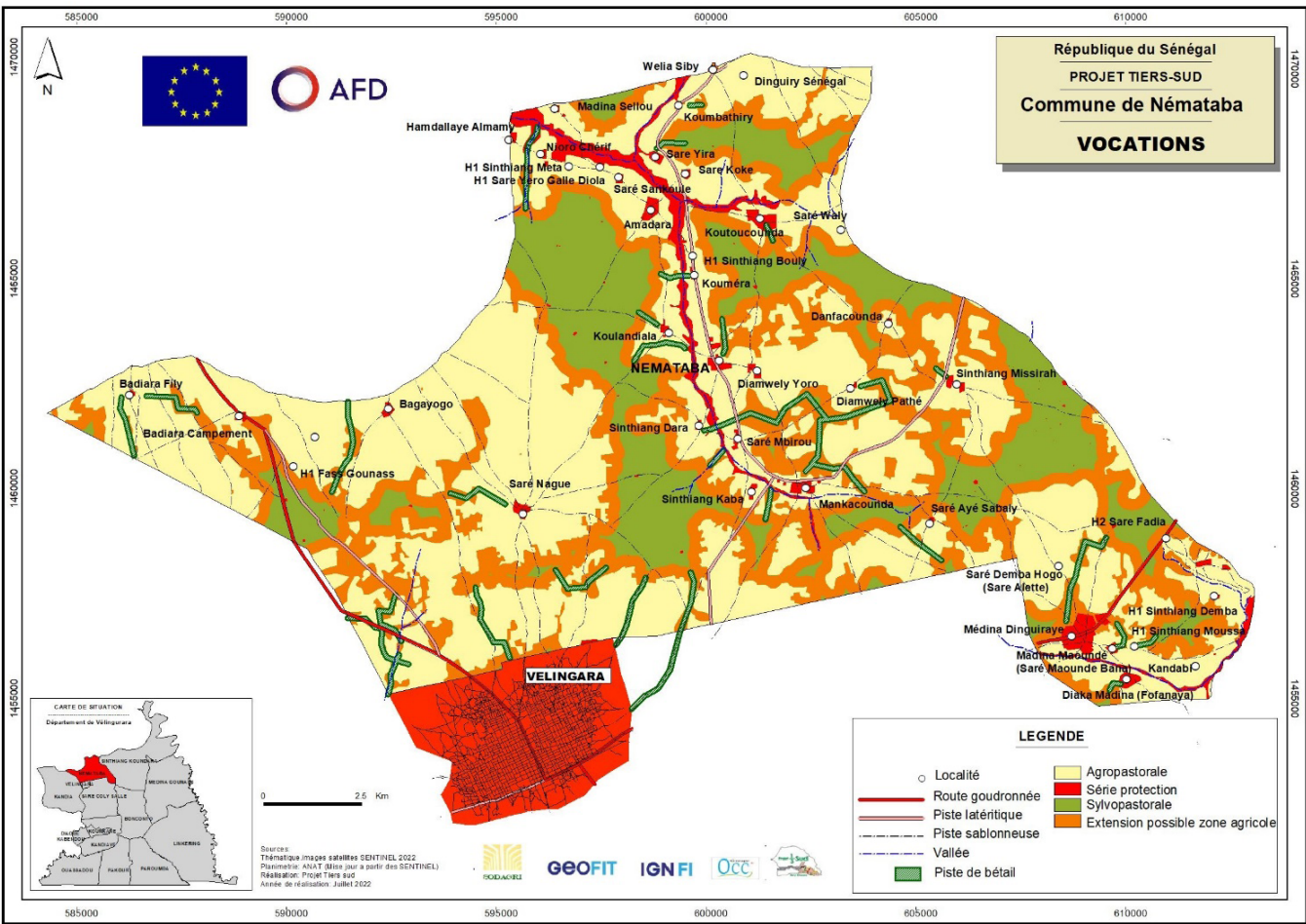
6. TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.5 Typologie de zonage de vocations

Au terme du diagnostic territorial qui est une étape importante du processus d'élaboration du POAS de la commune, il convient de faire le point sur les principales tendances observées avec un accent particulier sur les potentialités et contraintes des différentes zones. Le diagnostic territorial a donc permis de mettre en évidence des déséquilibres spatiaux en termes de valorisation des potentialités, des opportunités économiques et d'accès aux services sociaux de base qu'il conviendra de résorber.

Il s'agit dans cette partie d'identifier les principaux profils territoriaux, base de la définition des options en matière d'aménagement et de développement du territoire communal. La finalité étant d'éclairer sur les principaux défis à relever dans la perspective d'un développement territorial équilibré et harmonieux. Dans le but d'aboutir à une identification partagée des types de territoire, il est proposé ici d'identifier un certain nombre de critères de fonctionnalité permettant de les distinguer à partir du niveau de dotation en équipements et infrastructures, du poids démographique et des ressources territoriales. La construction de la typologie du territoire communal sera dès lors basée sur cet ensemble de critères qui devraient favoriser la construction de véritables projets territoriaux de développement en cohérence avec la stratégie départementale de développement territorial.

L'approche méthodologique utilisée repose sur une analyse synthétique combinatoire des différentes problématiques étudiées dans le diagnostic territorial. La synthèse vise à faire une caractérisation des différentes zones de la commune en fonction : i) de leur poids démographique ; ii) de leur niveau d'équipements ; iii) de leurs potentialités/opportunités et iv) de leurs contraintes en termes de développement socioéconomique. Pour ce faire, un ensemble d'indicateurs socio-démographiques associés à des variables économiques ont été utilisés. Les résultats ont permis d'élaborer une cartographie des territoires ou zones mettant en évidence les potentialités et les contraintes.



Carte 6 : Zonage de la commune en unités de vocations

6.1.1 La zone de vocations sylvo-pastorale

Ce territoire est constitué de zones couvertes par les ressources forestières. Situées plus dans les parties Ouest, Est et Centre de la commune, ces zones ont une double vocation, à savoir sylvicole et pastorale. Elles sont destinées à être aménagées pour permettre aux populations d’y avoir accès et d’utiliser les ressources ligneuses et non ligneuses de façon rationnelles et durables à travers les conventions locales et les plans d’aménagement. Elles serviront aussi de zone de pâ-turage en période hivernale, avec la création de couloirs de passage permettant aux éleveurs de passer d’une forêt à une autre sans faire de dégâts sur les cultures.

6.1.2 La zone de vocations agropastorale

Ces zones sont disparates dans la commune et concernent à la fois l’agriculture et l’élevage. En période hivernale, elle est entièrement utilisée par les agriculteurs pour des besoins de cultures pluviales et en saison sèche, par l’élevage pour les besoins de pâ-turage.

6.1.3 La zone de protection (série protection)

Elles concernent les cours d’eaux, les mares, les zones de pentes, les zones bordant les cours d’eau et les mares, les forêts galeries. Les cours d’eau et les mares ont une vocation de pêche, d’agriculture irriguée et serviront aussi de points d’abreuvement pour le bétail. Quant aux forêts galeries, elles ont une vocation de pharmacopée et d’agroforesterie dans lesquelles il sera développé des techniques de préservation d’espèces en voie de disparition, plantation de fruits forestiers et d’apiculture entre autres.



En ce qui concerne les zones d'habitation, leur caractérisation permettra de fixer les populations dans leurs villages et d'éviter les défrichements de grandes superficies forestières pour installer d'autres villages.

6.1.4 Les zones d'extension possible pour l'Agriculture

Ce sont des zones qui serviront de réserve dans une perspective d'extension de l'Agriculture et sont localisées un peu partout dans la commune.

6.2 Projet de territoire

Le projet de territoire est un outil qui doit permettre au territoire de la commune de définir les axes de son développement pour les 5 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement abordant l'ensemble des domaines social, économique et environnemental du territoire. Le projet de territoire est un document de référence pour la commune. Il présente les grandes orientations stratégiques et les voies choisies pour atteindre les objectifs définis ainsi que le plan de mise en œuvre.

6.2.1 Présentation générale du projet de territoire

6.2.1.1 Contexte et problématique du projet de territoire

6.2.1.1.1 Contexte de mise en œuvre

Au Sénégal, la question du développement territorial est au cœur du discours politique. Le territoire en tant qu'objet doté d'une forte identité sociale et de ressources économiques spécifiques est de plus en plus vu comme un cadre pertinent de mise en œuvre des actions de développement. Il s'agit désormais de penser le développement dans une perspective territoriale à travers une territorialisation des politiques publiques. Cette volonté est fortement exprimée par les plus hautes autorités à travers deux grandes orientations politiques que sont la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation et la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) dont les trois piliers (transformation structurelle de l'économie, capital social et gouvernance) concourent au développement des territoires du Sénégal.

• Une nécessité de construire des territoires compétitifs et viables à travers l'Acte 3

L'Acte 3 de la décentralisation au Sénégal vise à «construire à l'horizon 2022, des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable». Il s'agit d'une réforme à forte dimension territoriale qui entend territorialiser le développement en soutenant fortement les collectivités territoriales. La mise en place de cette réforme a pris forme avec les élections locales de Juin 2014 à l'issue desquelles les régions ont disparu et les premiers conseils départementaux mis en place. De plus, la communalisation intégrale a été adoptée, les communautés rurales et les communes d'Arrondissement étant devenues des communes. Le nouveau cadre législatif et réglementaire de la décentralisation renforce le pouvoir des territoires et entend en faire le cadre pertinent de mise en œuvre des politiques publiques dans une perspective de développement territorial.

6.2.1.1.2 Problématique de développement

Le diagnostic territorial a montré que la Commune de Nématoba est marquée par une forte problématique de développement territorial en dépit de ses potentialités économiques (agriculture, élevage, commerce, foresterie, etc.).

Le principal problème est celui du développement économique local qui est plombé par une série de contraintes qui entravent la valorisation du potentiel économique local. Les difficultés tiennent à la non souplesse des conditions d'accès, à l'insuffisance voire l'absence de lignes de garantie pour le financement de l'économie locale, au taux élevé des intérêts (jusqu'à 15% voire



24%/an dans certaines institutions), etc. A cela s'ajoutent de nombreux défis d'ordre environnementaux qui plombent le développement durable, à savoir, le changement climatique et ses conséquences de baisse de la pluviométrie, tarissement précoce des cours d'eaux et mares, de vagues de chaleur entraînant la récurrence des feux de brousse, etc. Par ailleurs, le développement économique local se heurte aux problèmes du transport. En effet, ce secteur vital souffre du mauvais état de certaines routes, la vétusté du parc automobile, etc. Dans les années à venir, la commune devra faire face aux défis relatifs à l'accès aux services sociaux de base. En effet, la forte prédominance des jeunes (les moins de 15 ans représentent 50% de la population totale) se traduit par une forte demande en services sociaux de base notamment pour l'éducation et la formation, les soins de santé, les aires de jeu, de loisir, etc.

Par ailleurs, alors que l'objectif de l'Acte 3 de la décentralisation de «construire des territoires viables, compétitifs et durables» est noble, sa mise en œuvre se heurte à la modicité des financements accordés aux collectivités territoriales dans le cadre des fonds de concours et de dotation. De ce fait, les collectivités territoriales sont dans l'impossibilité de jouer leur rôle de développement local (paiement des salaires des agents, élaboration d'outils de planification, financement de services sociaux et d'activités économiques) car leur assise fiscale est faible et le potentiel existant n'est pas suffisamment valorisé.

Enfin, il apparaît à travers le diagnostic que la commune est confrontée à plusieurs défis de gouvernance locale. Le manque de formation des acteurs locaux et la faible participation citoyenne constituent des contraintes non négligeables. Par ailleurs, les questions de l'intercommunalité, de la gouvernance environnementale, de la migration et du genre ne sont pas suffisamment intégrées dans les stratégies locales de développement malgré l'existence d'un potentiel énorme.

6.3 Vision, objectifs et axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial

6.3.1 Vision du projet de territoire

La vision du projet de territoire de la Commune de Némataba à l'horizon 2032 est : « Une commune de Némataba pôle économique de production agricoles, animale moderne »

6.3.2 Objectifs du projet de territoire

6.3.2.1 Objectif global

L'objectif global est de promouvoir le développement local de la commune de Némataba à travers une amélioration des conditions de vie socio-économique des populations, grâce à une production locale suffisante et de qualité, un développement des capacités de transformation intensive de la production, tout ceci soutenu par une gouvernance locale renforcée et une concertation entre acteurs locaux.

6.3.2.2 Objectifs spécifiques

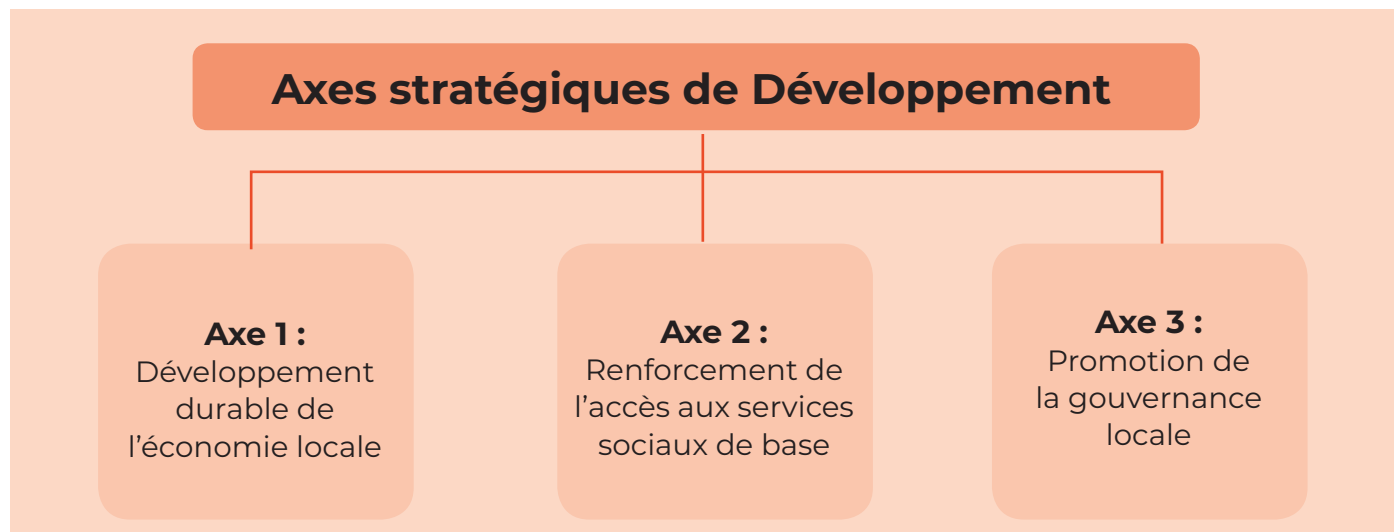
Pour atteindre l'objectif du projet de territoire, il s'agira dès lors de :

- Développer une économie locale durable ;
- Renforcer l'accès aux services sociaux de base ;
- Promouvoir la gouvernance locale.



6.3.3 Axes stratégiques du projet de territoire

Le projet de territoire compte trois (3) axes stratégiques qui recoupent les objectifs spécifiques ci-dessus :



• Actions retenues pour les différents axes stratégiques

Axe 1 : Développement durable de l'économie locale par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Aménager des fermes piscicoles dans les zones humides ;
- Créer des réserves communautaires de biodiversité dans les zones protégées ;
- Aménager de façon participative toutes les forêts de la commune ;
- Aménager des domaines agricoles communautaires dans les zones agropastorales ;
- Aménager les vallées rizicoles par la mise en place de digues de protection et de retenue d'eau ;
- Aménager toutes les mares stratégiques ;
- Créer et/ou formaliser les couloirs de passage des animaux pour permettre la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs ;
- Construire des complexes agro-alimentaires dans les zones à forte production agricole et fruitière ;
- Aménager des espaces commerciaux multifonctionnels ;
- Construire des supermarchés dans les gros villages (ville en devenir) ;
- Créer une société d'investissement, d'aménagement et de développement local ;
- Mettre en place une plateforme de service et de micro-industries ;
- Soutenir le développement de l'artisanat ;
- Soutenir l'organisation d'un Forum des Affaires, sur le Territoire « Réel » et « Virtuel » renforçant le marketing territorial communal et valorisant sa Diaspora ;
- Promouvoir un évènement culturel biannuel.

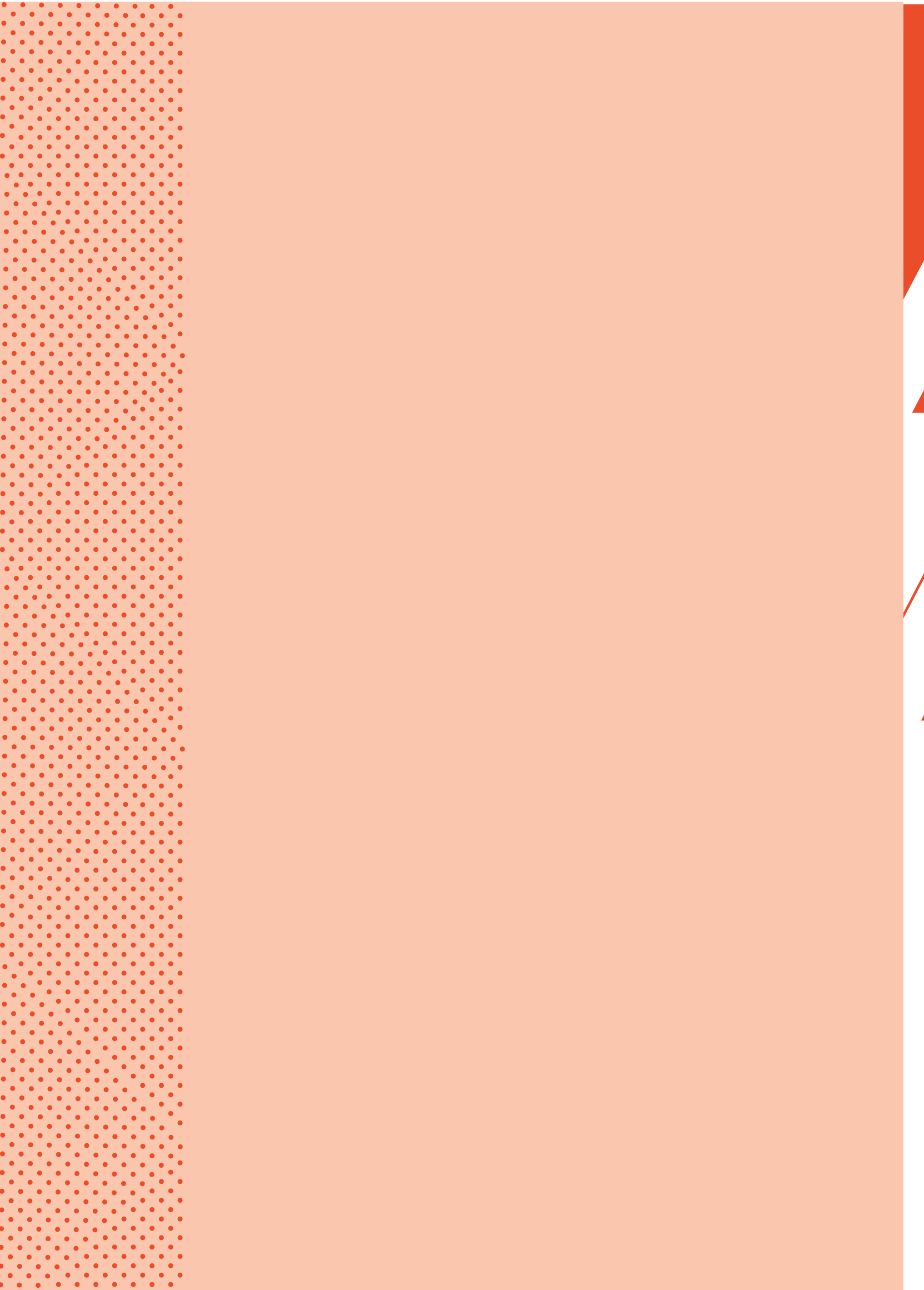


Axe 2 : Renforcement de l'accès aux services sociaux de base par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Améliorer la couverture en eau par la construction, l'extension et la densification du réseau aux villages et hameaux périphériques ;
- Etendre la couverture en électricité aux villages non raccordés au réseau de la SENELEC ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique par l'achat de lampadaires solaires et de kits domestiques ;
- Promouvoir l'accès des ménages à des latrines modernes à moindre coût ;
- Développer un système d'assainissement moderne (évacuation des eaux usées et de pluies) dans les gros villages ;
- Aménager des espaces de détente et de jeux ;
- Renforcer le plateau et le personnel médical des structures de santé pour augmenter les services offerts ;
- Réhabiliter les écoles et construire de nouvelles classes dans les zones à forts abris provisoires ;
- Renforcer la dotation des écoles en matériels scolaires ;
- Créer des centres de formation professionnelle intercommunaux ancrés sur la demande des territoires ;
- Construire un stade municipal dans chaque gros village de la Commune ;
- Construire des pistes de production permettant l'évacuation des productions agricoles et forestières.

Axe 3 : Promotion de la gouvernance locale à travers la mise œuvre des actions suivantes :

- Organiser des sessions de formation en faveur des élus et des services techniques municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes et les femmes en vue d'une plus grande implication dans la gouvernance locale ;
- Développer des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes ;
- Faciliter l'accès des femmes aux équipements d'allégement des travaux domestiques ;
- Organiser et encadrer les jeunes ;
- Mettre en place et animer des cadres de concertation zonaux ;
- Améliorer le recouvrement des recettes fiscales locales de la commune ;
- Développer l'intercommunalité ;
- Renforcer les capacités des ressources humaines de la commune (agent voyer, expert en environnement sur des thèmes relatifs au changement climatique, Développement économique local, à la gestion inter communale, Agent Foncier).



7

QUATRIÈME PARTIE : STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes directeurs de la mise en œuvre	52
7.2 Dispositif institutionnel de pilotage	53
7.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre	53
7.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs	54
7.2.3 Instruments de mise en œuvre du POAS	55
7.2.4 Le cadre de suivi-évaluation	56
7.2.5 Le cadre de mesure des rendements du POAS.....	56
7.2.6 La méthode de gestion de l'information.....	56
7.2.7 Le rapport de performance de la mise en œuvre du POAS	56
7.2.8 Les instruments sectoriels de mise en œuvre	57
7.3 Le Financement du POAS.....	57
7.3.1 Evaluation des coûts.....	57
7.3.2 Les sources de financement.....	57



7. QUATRIÈME PARTIE : SYSTÈME DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes directeurs de la mise en œuvre

Les principes directeurs de la stratégie de mise en œuvre du POAS sont fondés sur ceux qui ont servis de base pour la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques telles que le PSE dont les orientations ont guidé l'élaboration du POAS :

- **Efficacité et de l'efficience** : Le processus de mise en œuvre du POAS et les acteurs (institutions et organisations) qui en ont la responsabilité doivent donner des résultats en fonction des besoins, tout en utilisant au mieux les ressources. L'ensemble des acteurs concernés (y compris les populations à la base) peuvent directement avoir accès aux processus et aux institutions et recueillir l'information qui doit être accessible et suffisante pour permettre à toutes les parties prenantes de comprendre ce qui est fait et d'en assurer le suivi.
- **Etat de droit** : Les règles de gestion du territoire doivent être appliquées de façon équitable et impartiale, en particulier les questions relatives aux droits de chaque citoyen d'avoir accès aux ressources. Les dispositifs qui seront mis en place et les processus doivent viser à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes. La bonne gouvernance doit jouer un rôle d'intermédiaire entre des intérêts différents afin d'aboutir à un large consensus sur ce qui sert le mieux les intérêts des populations de l'entente et, le cas échéant, sur les politiques et les procédures à la fois nationales et régionales, dans une parfaite cohérence avec les dispositions d'intégration sous régionale (CEDEAO et UEMOA).
- **Redevabilité** : Les décideurs au niveau de la commune et des autres acteurs dépositaires de responsabilité dans la mise en œuvre du POAS (y compris les acteurs non gouvernementaux) doivent rendre des comptes au public, ainsi qu'aux parties prenantes institutionnelles.
- **Participation** : Toutes les parties prenantes (catégories) auront voix au chapitre en matière de prise de décisions, directement ou par l'intermédiaire de représentations légitimes qui défendent leurs intérêts. Cette participation doit être la plus large possible et fondée sur la liberté d'association et de parole, ainsi que sur les capacités nécessaires à chacun pour participer de façon constructive à la prise de décisions.
- **Équité** : L'ensemble des parties prenantes ont la possibilité d'améliorer ou de maintenir leurs conditions de vie/ de travail.
- **Appropriation** : La collectivité territoriale, en ce qui la concerne exerce une réelle maîtrise sur sa politique et stratégie de développement et assure la coordination des actions relatives à sa mise en œuvre.
- **Alignement** : Le projet de territoire de la commune s'inscrit dans la politique de décentralisation en cours au Sénégal qui vise à «construire des territoires viables, compétitifs et durables». Il cadre parfaitement avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) dont l'économie, le capital humain et la gouvernance constituent les leviers fondamentaux.

Tableau 17 : Alignement du POAS au PSE

N° Axe	POAS Médina Chérif	Plan Sénégal Emergent (PSE)
Axe 1	Développement durable de l'économie locale	Transformation structurelle de l'économie et croissance
Axe 2	Renforcement de l'accès aux services sociaux de base	Capital humain, Protection sociale et Développement durable
Axe 3	Promouvoir la gouvernance locale	Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité

- **Harmonisation** : Les actions des PTF sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective au sein de la commune ;
- **Gestion axée sur les résultats** : L'ensemble des composantes du dispositif de mise en œuvre du POAS doit s'inscrire dans une logique de gérer les ressources et d'améliorer les processus de décision en vue d'obtenir des résultats de développement durable du territoire.
- **Responsabilité mutuelle** : Les PTF et la collectivité territoriale sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

7.2 Dispositif institutionnel de pilotage

7.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre du POAS s'insère dans le cadre des arrangements institutionnels retenus à l'échelle régionale pour une mise en œuvre harmonisée des actions de développement.

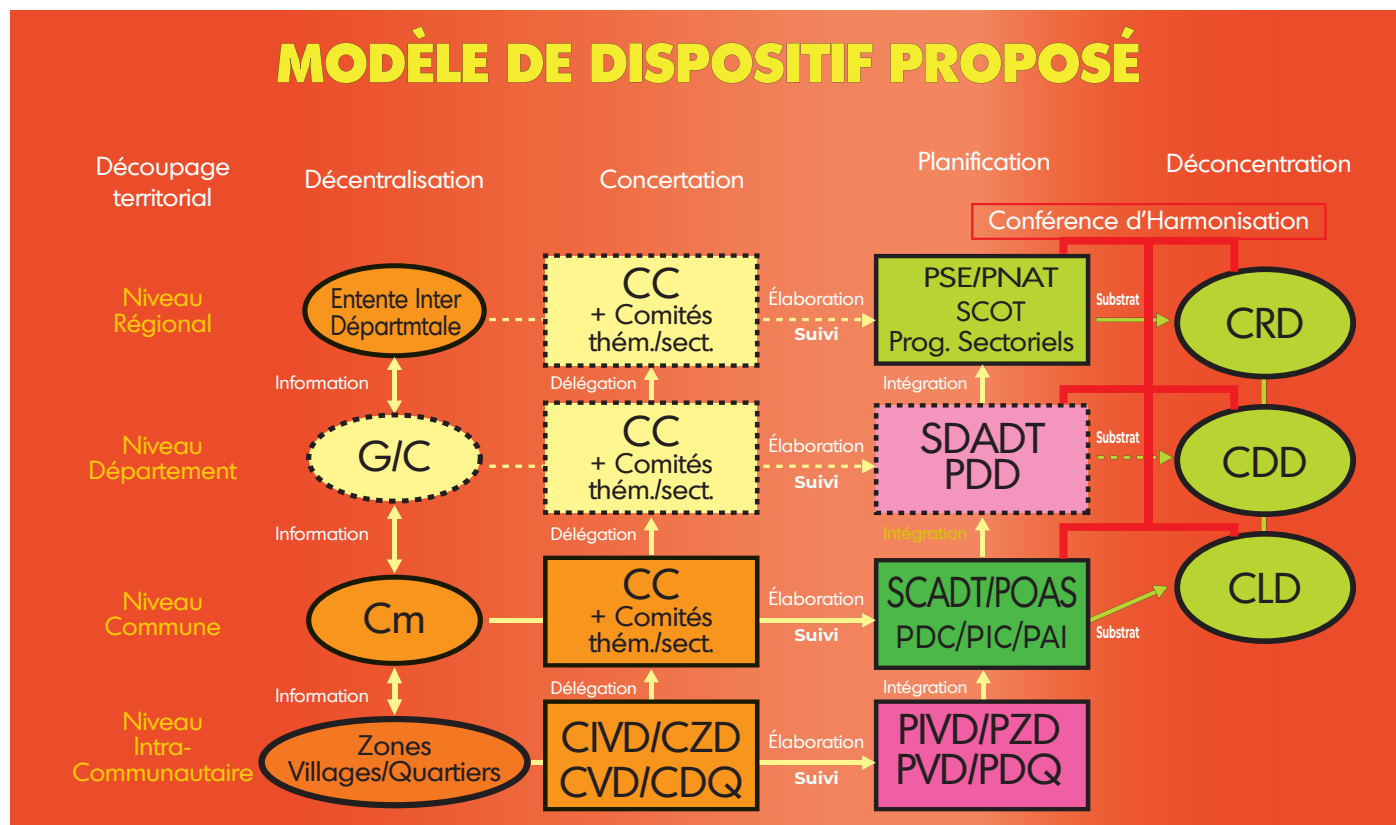
Ce dispositif pourrait reposer sur des Cadres de Concertation (CC) au niveau des villages, qui seraient agrégés à l'échelle communal par un système de représentation équitable, pour créer un Cadre de Concertation Communal (CCC).

Ce cadre de Concertation Communal permettra au conseil municipal d'assurer un suivi de la mise en œuvre du POAS et de promouvoir une dynamique de gouvernance participative.

Le modèle de Cadre de Concertation proposé par les acteurs régionaux et approuvé par les autorités administratives se résume sur le schéma suivant.



Figure 8 : Dispositif de mise en œuvre du POAS



7.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs

Globalement, l'esprit qui préside à la mise en œuvre du POAS n'étant pas d'affecter à priori des actions à des catégories d'acteurs, les rôles et responsabilités sont centrés sur la nécessité pour chaque partie prenante de s'assumer, afin de participer de manière significative tant dans la conception que dans la mise en œuvre d'actions articulées autour du POAS et qui relèvent de leurs compétences conformément à la loi sur l'Acte 3 de la Décentralisation.

7.2.2.1 Le Conseil Municipal

Globalement, le Conseil municipal se chargera pour la mise en œuvre du POAS de :

- Promouvoir auprès des PTF, des Services de l'Etat et de la Coopération décentralisée les projets contenus dans le POAS ;
- Participer au suivi et à la mise en œuvre du POAS, en rendant compte de l'avancement de la recherche de partenaires mais également des projets mis en œuvre ;
- Développer des synergies inter villageoises pour faciliter la mise en œuvre des mesures inter villageoises qui pourraient découler du POAS ;
- Participer effectivement, à travers une représentation à définir, au dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du POAS.

7.2.2.2 Les Agences et Services Techniques Déconcentrés (STD)

Les Agences et Services Techniques Déconcentrés (STD) de l'Etat, devront pour leur part et chacun en ce qui le concerne et, en tenant compte de leurs spécificités:

- Soutenir le Conseil municipal dans la formulation et la mise en œuvre des projets phares issus du POAS ;
- Contribuer directement au financement du POAS ou à travers leurs partenaires stratégiques ;
- Participer au suivi évaluation du POAS à travers des revues conjointes avec le Conseil municipal.



7.2.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

L'ensemble de ces acteurs sont parties prenantes à part entière dans la mise en œuvre du POAS. A cet effet, les organisations qui composent chaque catégorie peuvent initier des actions spécifiques mais articulées au POAS et bénéficient dans ce cadre des mécanismes de financement retenus. Les ANG sont membres des différentes instances de mise en œuvre du plan. Les acteurs ont pour rôles : i) la définition des modalités de participation et de représentation au sein des instances de mise en œuvre de la stratégie ; ii) la coordination du suivi de la mise en œuvre des projets d'ANG.

7.2.2.4 Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Il est recherché dans le rôle des PTF une meilleure harmonisation des financements mis en place et leur complémentarité dans la promotion du POAS, intégrant les synergies intersectorielles. Sous ce rapport, il relève de la responsabilité des PTF, dans l'ensemble des projets soutenus de manière sectorielle ou transversale, l'intégration obligatoire de variables de mesure des performances spécifiques au POAS. Dans ce cadre, une commission PTF sera mise en place dont les modalités de fonctionnement et de contribution seront définies de manière consensuelle avec le Conseil municipal.

7.2.3 Instruments de mise en œuvre du POAS

7.2.3.1 Le Plan de Développement Communal (PDC)

Il s'agit du Plan de Développement Communal (PDC) qui est élaboré par la commune. Ce PDC devra adresser les problématiques posées dans le diagnostic du POAS, en proposant des solutions articulées aux orientations d'aménagement retenues dans le présent POAS.

7.2.3.2 Le Plan Annuel d'Investissement (PAI)

A ce niveau, le conseil municipal doit pour chaque année, extraire dans le Plan d'Actions Prioritaires (PAP), les actions à mener pour chaque année et le soumettre en conseil pour adoption. Une fois adopté, le PAI doit être mis en œuvre en identifiant clairement les différentes sources de financement des actions planifiées pour l'année. A la fin de chaque année, une évaluation est faite pour mesurer le niveau d'exécution du PAI et élaborer en conséquence le PAI de l'année suivante.

7.2.3.3 La Convention Locale (CL)

La Conventions Locale de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est une grande réussite au Sénégal. Depuis une quinzaine d'années, le recours à cet instrument contractuel négocié au niveau local, pour une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, n'a cessé de croître. Adoptées sur la base des « cadres de concertation » par une délibération de la collectivité territoriale (Commune, Département) et approuvées par l'Administration (sous-Préfets, Préfets,) qui en devient cosignataire, cet outil a prouvé son efficacité sur le terrain. D'une grande diversité, elle peut porter sur une simple ressource, un groupe de ressources, ou encore sur un écosystème entier. Impliquant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les populations, gestionnaires directs des ressources naturelles, elle offre la flexibilité, mais aussi le niveau de détail nécessaire, à une gestion rationnelle et intelligente de ressources naturelles hélas de plus en plus rares.

7.2.3.4 La Charte du Domaine Irrigué (CDI)

La Charte est venue répondre au besoin de disposer d'un instrument de gestion concertée, qui prend en compte l'état des ressources, les défis de leur préservation et la sécurisation de leur mise en valeur, tout en s'inscrivant dans le système normatif des textes et lois en vigueur au Sénégal. Pour cela, elle définit les conditions d'accès et d'exploitation des terres irriguées et fixe



les rôles et responsabilités de chaque acteur. Les clauses de la Charte sont formulées sous forme d'engagements des trois catégories d'acteurs signataires (les communes rurales, les usagers du domaine irrigué et l'État à travers ses services techniques) pour faire face aux contraintes de la mise en valeur des terres irriguées.

7.2.3.5 Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)

Le plan d'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des ressources forestières. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux Collectivités Territoriales, pour une durée de 12 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels, etc.).

7.2.4 Le cadre de suivi-évaluation

Il doit définir très clairement les éléments suivants : i) Cadre de Mesure des Rendements du POAS ; ii) les méthodes de gestion des informations (collecte, traitement, stockage et diffusion) ; iii) le dispositif de suivi évaluation, avec une définition très claire des rôles et responsabilités des acteurs impliqués.

7.2.5 Le cadre de mesure des rendements du POAS

Il doit fournir l'ensemble des variables de mesures que sont les indicateurs. Pour chacune de ces variables de mesures qui sont déclinées pour chaque niveau de la chaîne de résultats, des cibles seront fixées. Celles-ci traduiront les ambitions retenues par la Commune pour contribuer significativement à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Ces ambitions se veulent alignées à la position stratégique qu'occupe la Commune dans le développement départemental.

7.2.6 La méthode de gestion de l'information

Elle repose sur un ensemble d'outils dont des fiches de collectes d'informations, un Système d'Information Géographique et Foncière (SIG/ SIF) et un rapport de performance.

Les fiches de collecte d'informations seront gérées aux différents niveaux de production de statistiques (services techniques, projets de développement, autres acteurs sociaux).

Le SIG/SIF sera situé au sein de l'instance en charge de la mise en œuvre du POAS. Il permettra de paramétrer l'ensemble des données statistiques et créer toutes les relations dans la hiérarchie et la synergie des variables de mesure des progrès contenues dans le cadre de mesure des rendements. Ce qui favorise une information systématique des indicateurs et in fine l'analyse de leur évolution au regard des réalisations et des objectifs poursuivis.

7.2.7 Le rapport de performance de la mise en œuvre du POAS

Il est produit annuellement et permet de récapituler et d'analyser les progrès. Il s'appuie sur le cadre de mesure des rendements et du support de suivi automatisé.



7.2.8 Les instruments sectoriels de mise en œuvre

Les acteurs sectoriels, disposent d'instruments spécifiques ou intégrés de mise en œuvre d'actions de développement. Ainsi, tous les projets sectoriels venant en appui au processus de développement de la Commune quel qu'en soit l'entrée devront s'articuler au processus communal en indiquant de façon très claire leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs de développement communaux.

7.3 Le Financement du POAS

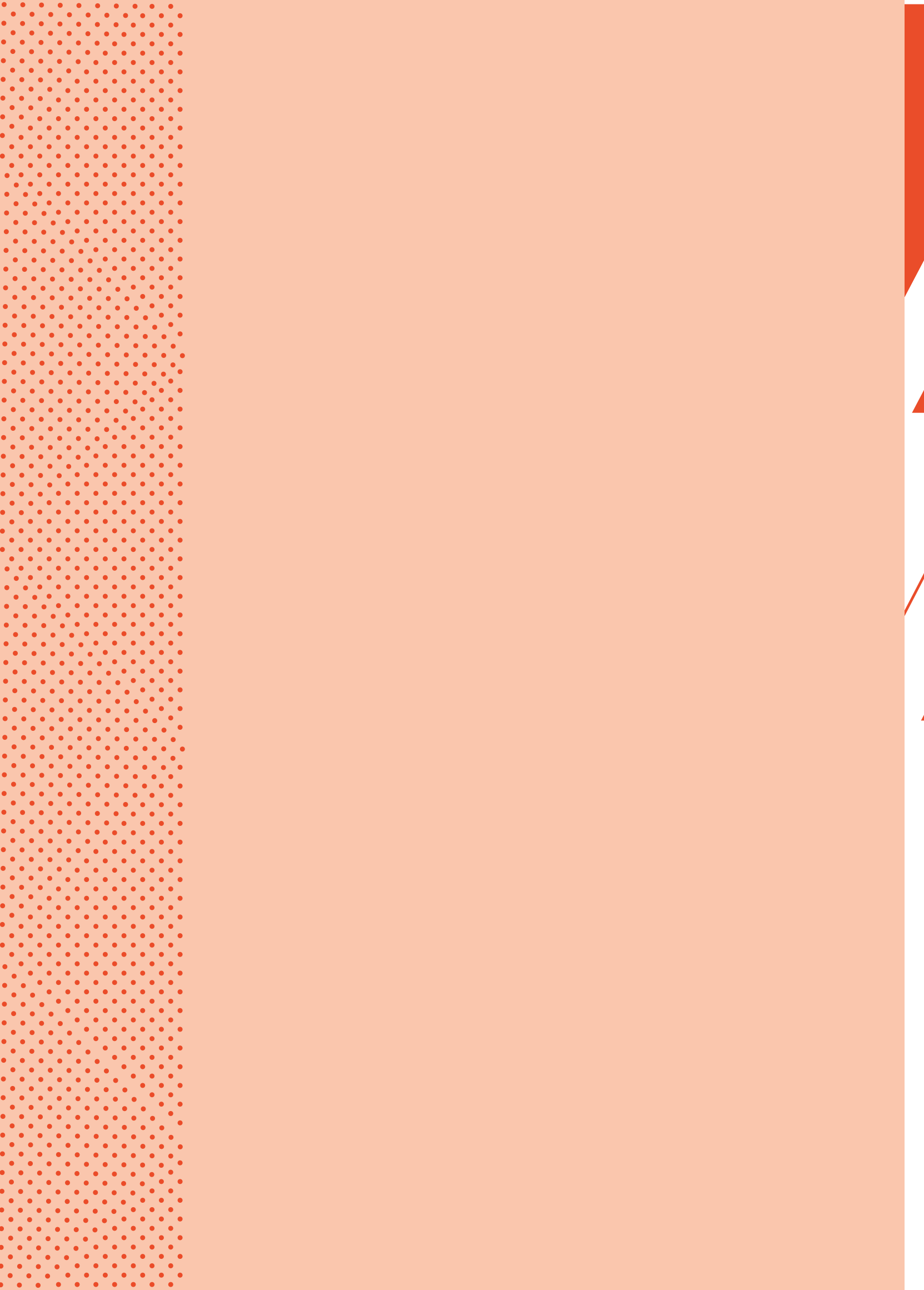
7.3.1 Evaluation des coûts

Les coûts relevant de la mise en œuvre du POAS sont évalués de manière générale dans le PDC, mais c'est à travers l'instrument de programmation opérationnelle qu'est le Plan Annuel d'Investissement (PAI), que les actions seront annuellement mieux budgétisées.

7.3.2 Les sources de financement

Les sources de financement du POAS sont multiples et multiformes. On peut cependant distinguer :

- Le financement par les collectivités Territoriales (Commune, Conseil Départemental) à travers des ressources propres tirées de leur budget ;
- Le financement par l'État du Sénégal grâce aux budgets des Ministères sectoriels (Éducation, Santé, Hydraulique, Énergie, l'agriculture avec le projet Tiers Sud, etc.), les Agences publiques et les Projets / Programmes nationaux ;
- Le financement par des Partenaires Techniques et Financiers, bilatéraux ou multilatéraux ;
- Le Financement au travers de la coopération décentralisée ;
- Le financement au travers de la Diaspora de la Commune résidant notamment dans l'Union Européenne, en Amérique du Nord, dans la CEDEAO et l'UEMOA.



8

ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Délibération portant réalisation du POAS	60
8.2 Annexe 2 : Cartes de vocations par zone	60
8.3 Annexe 3 : Liste des villages et hameaux de la Commune	60
8.4 Annexe 4 : Les règles d'occupation du sol	62
8.4.1 Article 1 : vocation des terres	63
8.4.2 Article 2 : Points d'eau pastoraux	63
8.4.3 Article 3 : Couloirs de passage du bétail	63
8.4.4 Article 4 : De l'utilisation des résidus de récolte par le bétail ..	64
8.4.5 Article 5 : Zone Agro pastorale	64
8.4.6 Article 6 : Zone Sylvo pastorale	64
8.4.7 Article 7 : Zone d'habitation	65
8.4.8 Article 8 : Gestion foncière	65
8.4.9 Article 9 : Piste de production	66
8.4.10 Article 10 : La conservation de la biodiversité	66
8.4.11 Article 11 : La Chasse	67
8.4.12 Article 12 : La pêche	68
8.4.13 Article 13 : Les activités minières	69
8.5 Annexe 4 : Adoption, Diffusion, Révision et mise à jour du plan .	69
8.5.1 Article 14 : Diffusion du plan	69
8.5.2 Article 15 : Révision et mise à jour du POAS	69
8.5.3 Article 16 : Les commissions de suivi de l'application et d'évaluation du POAS	70
8.5.4 Article 17 : Les contraventions	70
8.5.5 Article 18 : Les voies de recours	70



8 ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Délibération portant réalisation du POAS

8.2 Annexe 2 : Cartes de vocations par zone

8.3 Annexe 3 : Liste des villages et hameaux de la Commune

Zones	Villages	Hameaux
Mankacounda	Mankacounda	
	Sinthiang Kaba	
	Saré Ayé	
	Missirah Agnibou	
	Sinthiang Talla	
		Dar Salam
Sous-total 1	5	1
Koutoucounda	Koutoucounda	
	Saré Waly	
	Diamwely Pathé	
	Danfacounda	
Sous-total 2	4	0
Saré Yira	Saré Yira	
	Saré Kobé	
	Coumba Thiry	
	Wélia Siby	
	Diguiring Sénégal	
	Médina Thierno Sellou	
Sous-total 3	6	0
Nématoba	Nématoba	
	Dian Wély Yéro	
	Saré Mbirou	
	Sinthiang Dara	
	Koulandiala	
	Kouméra	
Sous-total 4	6	0

PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS)

Dinguiraye	Dinguiraye Madina	
	Médina Maoundé	
	Mangassara	
	Kandaby	
	Sinthiang Demba	
	Sinthiang Abdoulaye	
Sous-total 5	6	0
Saré Nagué	Saré Nagué	
	Fass Gounass	
	Bakayoko	
	Badiara Campement	
	Badiara Fily	
Sous-total 6	5	0
Saré Sancoulé	Saré Sancoulé	
	Amadara	
	Nioro Chérif	
	Hamdalaye Almamy	
		Sinthiang Méra
Sous-total 7	4	1
TOTAL	36	2



8.4 Annexe 3 : Les règles d'occupation du sol

Vu la constitution, notamment en son article 102, stipulant la libre administration des CL ;
Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
Vu la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;
VU la loi 72-02 du 1er Février 1972 relative à organisation de l'administration territoriale, modifiée
Vu la loi n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;
Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des CL ;
Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux trois ordres de CL (régions, communes et communautés rurales) ;
VU la loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau
VU la loi n° 83-05 du 28 Janvier 1983 portant Code de l'environnement
VU loi N° 83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène
VU la loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune
Vu la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, partie législative ;
Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement ;
VU la loi 2004-16 du 25 mai 2004 portant la loi agro-sylvo-pastorale
VU la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme
VU la loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités locales
Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;
Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales modifié ;
Vu le décret n° 73-703 du 25 juillet 1973 relatif à la création et à l'organisation des villages ;
Vu le décret n° 2007-1049 du 7 septembre 2007 modifiant le décret n° 86-275 du 10 mars 1986 portant réglementation de la mise en fourrière des animaux errants.
Vu le XXXX modifiant le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et désaffectation des terres du domaine national
VU le procès-verbal XXXX portant installation et élection du bureau du Conseil Municipal de XXXXXX

DELIBERE

8.4.1 Article 1 : vocation des terres

Les résultats du diagnostic participatif et de la cartographie de l'occupation du sol ont conduit, dans l'opération de réalisation du POAS, à l'identification par les populations locales, de six (06) zones à vocation dans le territoire de la Commune.

Le présent POAS adopte ces vocations qui s'identifient aux zones ci-après :

- La zone Agro pastorale ;
- La zone Sylvo pastorale ;
- Les zones de protection ;
- Les zones de cultures irriguées ;
- Les zones d'extension agricole ;
- Les zones d'irrigation et de pêche

Le territoire de la Commune de XXXX se répartit ainsi en fonction de ces XXXX types de zones à vocation dûment identifiés lors des ateliers de concertation par les représentants des populations (voir Carte de vocation de zones ci-dessus).

8.4.2 Article 2 : Points d'eau pastoraux

R1. D'après les propositions ressorties des ateliers de concertation, sont officiellement reconnus comme points d'eau servant d'abreuvement pour le bétail les ressources en eau suivantes :

- Les puits pastoraux et forages suivants (avec abreuvoirs)
- Les mares dont les noms suivent :

Appellation locale	Village de rattachement	Position Géographique

R2. Cette liste peut être mise à jour si nécessaire par une délibération du Conseil Municipal chaque fois que d'autres points d'eau seront identifiés comme pouvant assurer l'abreuvement du bétail.

R3. L'accès du bétail à ces différents points d'eau ci-dessus énumérés est un droit inaliénable, reconnu, garanti et officialisé par ce présent plan d'occupation et d'affectation des sols. Toute activité de quelque nature que ce soit pouvant entraver cet usage est formellement interdite et est passible de pénalités pour manquement aux dispositions du POAS.

8.4.3 Article 3 : Couloirs de passage du bétail

R 4. A l'issue de la négociation sociale pour délimiter les couloirs de passage du bétail, il existe désormais dans les limites géographiques de la Commune des couloirs identifiés de façon consensuelle et empruntables par le bétail pour aller des zones d'habitation jusqu'aux parcours naturels et post-cultureaux.



- R5.** Les pistes de bétails doivent respecter une largeur de 100 mètres. Une fois délimités, et matérialisés ce ou ces couloirs feront l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal qui sera publiée et annexée au présent POAS. (voir la liste de parcours en annexe)
- R6.** La libre circulation du bétail dans les pistes officielles constitue un droit reconnu et garanti par le présent plan en toute saison. Toute activité ou occupation susceptible de la gêner ou d'entraver, est interdite et sera sanctionnée.

8.4.4 Article 4 : De l'utilisation des résidus de récolte par le bétail

- R7.** L'accès du bétail aux parcours post-culturels de tous types est obligatoire dans toute exploitation libérée. En conséquence, toute pratique susceptible de l'aliéner est interdite et passible de sanction.
- R8.** Le Conseil municipal dressera une liste des champs qui, en raison de la particularité des cultures qui y sont faites ou de la nature des aménagements, devront être libérés de l'obligation de vaine pâture. Toutefois, les propriétaires des champs non libérés devront seuls assurer la protection de leurs périmètres. Ils ne pourront prétendre à aucune réparation en l'absence de protection.
- R9.** Le Conseil municipal est chargé, en relation avec les Chefs de village et les Commissions de zone et les animateurs POAS, d'organiser et de suivre annuellement, l'accès progressif aux champs libérés, en particulier par la définition de dates de début et de fin de récolte.

Voir arrêté portant sur Liste des dates et périodes.

8.4.5 Article 5 : Zone Agro pastorale

- R10.** La pratique de l'agriculture et de l'élevage est admise dans cette zone. L'agriculture y est la forme dominante.
- R11.** Pendant la saison des cultures, le déplacement du bétail est interdit en dehors des pistes de bétail. Tout cas de divagation sera puni sur la base d'une estimation des dégâts qui seront remboursés et d'une pénalité pour manquements aux règles d'occupation des sols
- R12.** Tout transhumant, est tenu de respecter les règles de conduite de troupeau en vigueur dans la zone. Pour tout cas de divagation, le propriétaire du troupeau est passible d'une amende. Il est également tenu de quitter les lieux dans de brefs délais.

8.4.6 Article 6 : Zone Sylvo pastorale

- R13.** Le Conseil désignera une commission chargée, en collaboration avec les populations des différentes zones et avec les services compétents de l'État, de définir un tracé officiel des pare feux. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante. Liste et tracé des pare feux.
- R14.** Le Conseil est chargé d'organiser la lutte contre les feux de brousse. Il veillera ainsi à la mise en place de comités de veille et de surveillance au niveau des différentes zones.



- R15.** Les comités de veille et de surveillance des feux de brousse doivent se mobiliser pour combattre le fléau dès qu'il est déclaré. Quiconque refuse de participer à l'extinction d'un feu déclaré sans motif valable, sera puni d'une amende qui sera fixée annuellement par le Conseil Municipal, de concert avec les comités et le service des eaux et forêts.
- R16.** La coupe des arbres ainsi que la pratique de la cueillette sont subordonnées à la délivrance d'un permis d'usufruit par le Maire. Le non-respect de cette norme expose à une amende pour manquements aux dispositions du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- R17 :** Le pâturage est autorisé dans les forêts communautaires à la seule condition de ne pas couper les espèces végétales protégées.

8.4.7 Article 7 : Zone d'habitation

Dans la zone d'habitation, les règles suivantes sont appliquées, en sus des règles valables sur tout le territoire de la Commune.

- R18 :** La zone d'habitation est constituée par les sites actuels des villages officiels, des hameaux qui leur sont rattachés et des zones d'extension définies par le POAS ou par les plans de lotissement validés par celui-ci. Ces zones sont clairement délimitées sur la carte des zones de vocation du sol qui est partie intégrante du POAS
- R19 :** Les zones d'habitation sont prioritairement destinées à l'occupation humaine pour l'habitat, et les infrastructures villageoises. Toute occupation susceptible de gêner cet usage est strictement interdite.
- R20** L'installation sur une zone d'habitation est soumise à une autorisation préalable du Conseil Municipal ou d'une autorité dûment mandatée par ce dernier.
- R21 :** Les plans des villages devront prévoir des pistes d'accès aux infrastructures communautaires pour les hameaux rattachés. La largeur minimale de ces pistes est de 20 mètres.

8.4.8 Article 8 : Gestion foncière

- R22 :** Le Conseil municipal demeure, conformément à la Loi, seul détenteur des compétences en matière d'affectation et de désaffectation de terres. Dans ses décisions, il veillera à respecter les choix des populations exprimés dans le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- R23 :** Le Conseil municipal veillera à tenir les populations informées des décisions prises concernant les terres. Les canaux utilisés devront être officiels : affichage, chef de village, conseillers résidents.
- R24 :** Tout programme ou activité mis en œuvre dans la Commune devra respecter les choix des populations exprimés dans le présent Plan. En particulier, il devra : (i) Intégrer la place de l'élevage : respect des pâturages, couloirs d'accès à l'eau, etc. ; (ii) Respecter les usages prioritaires définis pour la zone ; (iii) Être conçu en concertation avec les acteurs locaux dont au premier chef le Conseil municipal.
- R25 :** Le Conseil municipal veillera au suivi rigoureux des affectations foncières pour s'assurer : (i) de la mise en valeur effective et dans les délais définis par l'acte d'affectation ; (ii) d'un respect de la superficie et de la zone effectivement affectées.



R26 : Tout affectataire d'une terre de la Commune est tenu de respecter les usages autorisés par le Plan occupation et d'Affectation des Sols. Une mise en valeur contraire est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à la désaffectation.

8.4.9 Article 9 : Piste de production

R27 : Le Conseil municipal désignera une commission chargée de définir un tracé officiel des pistes de production pour l'accès aux villages, aux infrastructures communautaires, aux champs et aux points d'eau. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante.

R28 : Le tracé des pistes de production pourra être modifié, sur délibération du Conseil municipal chaque fois que le besoin se fera sentir.

R29 : La largeur minimale des pistes de production est de 20 mètres, avec une zone de sécurité de 20 mètres de part et d'autre.

R30 : Le non-respect de ces normes par une occupation, quelle qu'elle soit, expose à une amende pour contravention aux règles d'occupation du sol, et au risque de désaffectation.

8.4.10 Article 10 : La conservation de la biodiversité

R31. Sont désignées zones de conservation dans la commune ; (i) Le domaine forestier classé comprenant xxxxxxxx y compris sa zone tampon ; (ii) Le domaine forestier protégé comprenant les réserves naturelles communautaires de XXXXXXXXX et éventuellement les bois communaux, forêts communales, forêts de terroirs, sites naturels d'intérêt local créés par délibération du conseil municipal ; (iii) Les sites écosensibles comprenant une bande de trente mètres sur les rives de part et d'autre de fleuve xxxx et de ses dépendances et un rayon de cent mètres autour des mares, les sites de compensation de la biodiversité, les corridors écologiques pour la migration des espèces de faune sauvage, les écosystèmes et paysages remarquables comme les montagnes et collines etc.

R32. La commune a créé par délibération du conseil municipal le secteur aménagé AHA. Ce secteur est aménagé et exploité durablement par les populations ou privés individuellement ou collectivement conformément à la charte du domaine irrigué. A ce secteur d'une superficie de XXX est délimitée et matérialisée à ces limites extérieures par la présence de bornes et de panneaux de manière apparente.

R33. La coupe, l'abattage, l'ébranchage et l'écorçage d'arbres à l'intérieur du périmètre de la commune, hors du domaine forestier classé et d'un domaine privé, sont soumis à l'avis du conseil municipal. Toutefois l'autorisation de coupe des formations ligneuses ayant un rôle de protection d'équipements collectifs ou de l'environnement, ainsi que celle pour les arbres remarquables, les arbres semenciers sélectionnés ou essences protégées sont soumises à l'avis technique du Service forestier.

R34. Dans les forêts du domaine protégé, les populations riveraines sont autorisées à exercer des droits d'usage portant sur : (i) le ramassage du bois mort et de la paille ; (ii) la récolte de fruits, feuilles, racines, écorces gommées, résines et miel à des fins alimentaires ou médicinales ; (iii) les parcours du bétail et l'émondage des espèces fourragères; (iv) la coupe de bois de service destiné à la construction et à la réparation des habitations situées dans



le terroir. Les produits acquis en vertu du droit d'usage, strictement limités aux besoins personnels et familiaux des usagers, ne peuvent circuler hors du terroir d'habitation du bénéficiaire qu'après autorisation du Service forestier. Ces droits d'usage n'entraînent aucun droit de disposer des lieux.

R35. L'extraction du miel sauvage ou d'élevage doit s'effectuer sans porter préjudice à la survie de l'essaim et sans provoquer de feu de brousse.

R36. Les fruits forestiers non susceptibles d'arriver à maturité ne peuvent être ni collectés ni stockés, ni transportés, ni vendus.

R37. Les espèces intégralement protégées sont : *Albizzia Sassa* (Banéto), *Alstonia congensis* (Emien), *Butyrospermum parkii* (Karité), *Celtis integrifolia* (Mboul), *Daniellia thurifera* (Santonforo), *Diospyros mespiliformis* (Alom), *Holarrhena africana* (Séhoulou), *Mitaragyna stipulosa* (Bahia), *Piptadenia africana* (Dabéma), *Hyphaene thebaïca* (Palmier Doum), *Dalbergia melanoxyton* (Dialambane) (...). L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales.

R38. Les espèces partiellement protégées sont *Acacia raddiana* (Seing), *Acacia Sénégal Vereck* (gommier), *Adansonia digitata* (Baobab) *Azvelia africana* (Linké), *Borassus aethiopium* (rônier), *Ceiba Pentadra* (Fromager), *Chlorophora regia* (Tomboiro noir), *Cordyla pinnata* (dimb), *Faidherbia albida* (Kadd) ; *Khaya senegalensis* '(Caïlcédrat), *Moringa oleifera* (Nébédéay), *Pterocarpus erinaceus* (Vène), *Saba senegalensis* (kaba), *Sclerocaria Birrea* (Beer), *Tamarindus indica* (Tamarin), *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Grewia bicolor* (Kèl). Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du Service forestier.

R39. Le conseil municipal assure la conservation des zones d'habitats naturels et des espèces menacées, notamment par l'érection dans les zones de terroirs des sites de compensation et d'amélioration de la biodiversité. Dans ces sites de compensation les activités forestières, agricoles et pastorales sont interdites ou restreintes. Les populations riveraines sont étroitement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ces initiatives de conservation qui doivent viser à améliorer leurs conditions d'existence.

R40. Dans le domaine forestier, sont autorisés à titre de droit d'usage le pâturage et le passage des animaux domestiques. L'émondage et l'ébranchage des essences non protégées en vue de la nourriture du bétail y sont autorisés. Ils sont, cependant, interdits dans les périmètres de reboisement et de restauration, dans les parcelles de forêts mises en défens et en voie de régénération naturelle ou dans les zones repeuplées artificiellement, tant que la présence des animaux ne risque pas d'endommager les plantations.

8.4.11 Article 11 : La Chasse

R41. Sont désignées zones de chasse dans la commune :

La zone amodiée de xxx

La zone amodiée de xxx

La Zone d'intérêt cynégétique xxx

Dans les zones de chasse, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de chasse.



R42. L'autorisation d'amodier dans les zones de terroirs est de la compétence du Président du Conseil départemental après avis préalable du Conseil municipal. L'instruction de l'autorisation est effectuée par le service des Eaux, forêts et chasse.

R43. Nul ne peut se livrer à la chasse s'il n'est détenteur d'un permis délivré par le service des Eaux ; forêts et chasse. Les pratiques de braconnage sont interdites. La demande de permis de chasse est adressée au Chef du secteur forestier.

R44. Les dates d'ouverture et de fermeture de chasse sont fixées chaque année par le Ministre en charge des Eaux, forêts et chasse.

Pendant la période d'ouverture, la chasse ne peut être pratiquée que par les nationaux et les résidents, que du lever au coucher du soleil sur toute l'étendue du territoire.

Les animaux intégralement protégés (XXXXXX, XXXX etc.) et partiellement protégés (XXXXXX etc.) sont régis par les dispositions du Code de la chasse et de la protection de la faune.

8.4.12 Article 12 : La pêche

R45 : Sont désignées zones de pêche dans la commune :

Dans les zones de pêche, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de pêche.

R46. L'exercice de la pêche dans les eaux continentales est mené conformément à la loi réglementant la pêche dans les eaux continentales.

L'exercice de la pêche est soumis à l'obligation d'obtenir un permis de pêche artisanale. Le permis de pêche artisanale est accordé pour une année calendaire et doit être validé chaque année. Le permis de pêche artisanale est exigé à tous les nationaux et étrangers qui veulent exercer la pêche artisanale dans les eaux continentales.

La délivrance du permis de pêche artisanale est assujettie au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

R47. La réalisation de retenue d'eau à usage aquacole pourra être autorisée par le Service des pêches dans les conditions déterminées par un cahier des charges. Les bénéficiaires pourront y pratiquer la pêche en tout temps et par tous moyens.

Les retenues d'eau à usage agricole ou industriel pourront faire l'objet d'un aménagement aquacole sur proposition du Service des pêches.

R48. Les procédés, modes, techniques, engins et filets de pêche utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur.

Il est interdit de capturer le poisson ou tout animal vivant dans l'eau à l'aide :

- d'armes à feu, de produits détonants ou d'engins explosifs ;
- de poison, de substances toxiques ou de toutes autres drogues destinés à détruire ou à enivrer le poisson ;
- d'appareils ou de toute manœuvre ayant pour objet de les rassembler dans des emplacements ou ils ne pourraient pas sortir librement ;
- d'un appareillage électrique.

Il est interdit de jeter à l'eau tout produit de nature à la polluer, à éliminer les poissons, les alevins ou les œufs, à rendre la pêche impraticable.



8.14.13 Article 13 : Les activités minières

R49. Sont désignées carrières dans la commune :

Les ouvertures de carrières d'extraction de sable et autres matériaux de construction ne sont autorisées, qu'avec l'accord du service des mines et des maires sous l'autorité du sous-préfet, dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités.

8.5 Annexe 4 : Adoption, Diffusion, Révision et mise à jour du plan

8.5.1 Article 14 : Diffusion du plan

R50. Le Conseil Municipal tiendra des séances de partages/validation à l'occasion desquels les dispositions du POAS seront présentées à l'ensemble des conseillers et partenaires au développement intervenants dans la zone.

R51. Les dispositions arrêtées à travers ce présent plan seront diffusées par voie de presse (écrite et parlée) à la fin du séminaire interne.

R52. Les règles contenues dans le POAS seront traduites dans les langues parlées au niveau de la commune et affichée au siège du Conseil Municipal ainsi qu'à tout autre endroit qui facilitera leur diffusion à large échelle.

R53. Le Conseil Municipal organisera des réunions de restitution du POAS dans chaque zone d'animation où les ateliers de concertation avaient eu lieu. Seront conviés à ces réunions les chefs de village, les représentants des OCB, des projets et ONG intervenants dans la zone ainsi que les populations locales.

R54. Chaque fois que le Plan sera revu et mis à jour, le Conseil Municipal suivra les mêmes étapes ci-dessus mentionnées.

8.5.2 Article 15 : Révision et mise à jour du POAS

R55. Les dispositions contenues dans ce présent plan peuvent être revues chaque fois que de besoin sur décision des assemblées locales.

R56 : D'autres dispositions faisant suite à l'apparition de nouveaux problèmes liés à la gestion des ressources naturelles peuvent être ajoutées au présent plan après concertation entre les populations de la zone concernée.

R57 : Toutefois, le processus de révision et/ou de mise à jour du plan suit inéluctablement les mêmes étapes que celles de l'élaboration des dispositions antérieures (concertation, amendement et validation).

Ces nouvelles règles devront faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal de la zone concernée et d'une approbation du Sous-préfet avant leur mise en application.



8.5.3 Article 16 : Les commissions de suivi de l'application et d'évaluation du POAS

R58 : Au niveau de chaque zone d'animation de la Commune, il sera mis en place une commission de suivi de l'application du POAS. Ces commissions seront composées de l'ensemble des chefs de villages de ladite zone. Elles seront chargées de sensibiliser les populations sur les règles et dispositions du POAS. Aussi, elles veilleront au respect des dates qui symbolisent la pratique des activités (début campagne agricole, fin de récolte, date des cueillettes...) comme souligné à travers les précédentes dispositions.

R59 : Pour une application effective de la précédente disposition, les XXX zones d'animations retenues dans le cadre du processus d'élaboration du POAS seront reconduites pour servir de lieux d'animation de l'application du présent Plan. Il s'agit des zones de :

R60 : Des comités de supervision et de saisine du Conseil Municipal seront également installés dans chaque zone. Ces comités seront composés de deux représentants de chefs de village, deux représentants des agriculteurs, deux représentants des éleveurs et les conseillers de la zone. Ils seront présidés obligatoirement par un conseiller Municipal.

R61 : Ces comités seront chargés de faire respecter à l'échelle zonale, les dispositions arrêtées dans le POAS. Ils sont également destinés à identifier les contrevenants aux présentes dispositions et d'en informer le Conseil Municipal.

8.5.4 Article 17 : Les contraventions

R62 : Les comités de surveillance sont mandatés par le Conseil Municipal pour identifier les auteurs de violations des règles du POAS.

R63 : Après identification des contrevenants, les chefs de village seront chargés de récupérer les amendes forfaitaires et de les reverser au receveur.

L'acte sera justifié par un bon à trois souches remises respectivement au président du comité de surveillance, au receveur communautaire et au contrevenant.

8.5.5 Article 18 : Les voies de recours

R64 : Toute personne physique résidant dans les limites géographiques de la Commune dispose de capacités légales à signaler des actes non-conformes aux règles du POAS qu'elle aura elle-même constaté.

R65 : La commission de zone est interpellée au cas échéant pour rendre compte au Conseil municipal dans un délai raisonnable qui ne doit pas excéder une semaine. Si au-delà la commission ne s'acquitte pas de sa mission, toute personne est autorisée à saisir directement le Conseil municipal qui dispose d'un délai de quinze jours pour réagir.

R66 : Si le Conseil municipal ne réagit pas dans les délais, toute personne lésée est habilitée à intenter une action contre le Conseil municipal par voie de recours auprès de la juridiction administrative de xxxxxx.

